



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

# Programme Durable et Intégré de la zone du Sourou

Avis de cadrage de l'évaluation environnementale stratégique

## MALI



3 décembre 2018  
Réf : 7236





---

## Conseil par la CNEE

---

<b>Objet</b>	Programme Durable et Intégré de la zone du Sourou (PDIDS) Avis de cadrage de l'évaluation environnementale stratégique (EES)
<b>À</b>	Comité Restreint du PDIDS
<b>Attn.</b>	M. Etienne BELLO (Président du Comité Restreint de l'Intercollectivité du Sourou)
<b>CC</b>	M. Drissa TRAORE (Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable) ; M. Felix HOOGVELD (Ambassade des Pays-Bas)
<b>Date</b>	3 décembre 2018
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE)
<b>Présidente</b>	Mme Tanya VAN GOOL
<b>Secrétaire technique</b>	M. Sibout NOOTEBOOM (aussi expert processus d'EES)
<b>Contrôle de qualité</b>	M. Stephen TEEUWEN
<b>Experts</b>	Mme Cecilia BORGIA, agronome et experte gestion de l'eau, avec focus sur les zones exondées M. Erik ZIGTERMAN, expert gestion de l'eau, irrigation, avec focus sur les zones inondables
<b>Référence</b>	7236
<b>Photo Page de Couverture</b>	Etienne BELLO

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Programme Durable et Intégré de la zone du Sourou. Avis de cadrage de l'évaluation environnementale stratégique 2018*. 51 pages.

Contact

W [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

T +3130 234 76 60

E [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)



M. Etienne BELLO  
Président du Comité Restreint de  
l'Intercollectivité de la zone du Sourou  
Région Mopti, Mali

notre référence  
7236  
dossier traité par  
SN/TvG  
numéro direct  
+31 6 52596838

date: 3 décembre 2018  
objet: Avis de cadrage de l'évaluation environnementale  
stratégique du Programme de Développement Durable de la  
zone du Sourou

Monsieur le président du Comité Restreint du Sourou,

Dans votre lettre reçue le 5 juillet 2018 vous avez demandé à la Commission néerlandaise de l'évaluation environnementale (CNEE) de formuler un Avis de cadrage de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du Programme de Développement Durable de la zone du Sourou.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à la CNEE. La CNEE reste disponible pour expliquer cet avis et de vous coacher dans la suite de vos efforts de créer cette EES.

La CNEE est très consciente de l'importance de la décentralisation du rôle gouvernemental au Mali dans les efforts visant à créer un développement durable, où la zone de Sourou avec son intercollectivité est un cas avancé. L'utilisation de l'EES comme outil de planification contribuera certainement à justifier vos efforts dans une perspective de développement durable.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueuses,

[signé]

Mme M.W.J.A. (Tanya) van Gool  
Présidente du groupe de travail



## Table des matières

1.	Résumé de l'avis .....	6
2.	Abréviations .....	9
3.	Introduction.....	10
4.	Cadrage du processus de création du PDIDS/EES .....	16
5.	Avis sur les axes stratégiques priorités .....	19
5.1	Désenclavement.....	19
5.2	Agriculture (zone inondable) .....	20
5.3	L'agriculture (zone sèche) .....	22
5.4	Elevage .....	24
5.5	Pêche.....	25
5.6	Environnement, Restauration des ressources naturelles & Conservation de la biodiversité (zone inondable) .....	26
5.7	Environnement, Restauration des ressources naturelles & Conservation de la biodiversité (zone sèche).....	27
5.8	Aspects transversaux –Changement climatique .....	28
5.9	Aspects transversaux –Gestion de l'eau.....	30
5.10	Aspects transversaux –Genre .....	30
5.11	Aspects transversaux –Fonciers.....	31
5.12	Aspects transversaux –Energie, Santé et Education .....	31
6.	Organisation de la mise en œuvre .....	33
	Annexe 1 : Lettre d'invitation .....	35
	Annexe 2 : Annonce publique de l'EES.....	36
	Annexe 3 : Le règlement intérieur de la coopération inter collectivités du Sourou .....	37
	Annexe 3 : Arrête du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable .....	43
	Annexe 4 : Aide-mémoire de l'atelier de formation et de coaching du processus EES du Programme de Développement Intégré et Durable de la zone du Sourou (PDIDS) .....	44
	Annexe 5 : Impressions des ateliers les 24-26 septembre .....	50

# 1. Résumé de l'avis

Les collectivités territoriales de la zone du Sourou dans la région de Mopti au Mali se sont réunies dans une intercollectivité. Cette intercollectivité a mandaté un Comité Restreint<sup>1</sup> (CR) pour adopter un Programme de Développement Durable et Intégré de la zone du Sourou (PDIDS), et entreprendre une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) avant d'adopter ce PDIDS.

Le CR du Sourou a invité la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) à donner un avis indépendant sur le cadrage de l'EES du PDIDS. Le cadrage est la décision de l'autorité d'un plan<sup>2</sup> par rapport au contenu de l'EES du plan. Il peut contenir les **objectifs du plan**, l'ensemble des **alternatives** à analyser pour atteindre ces objectifs, et les **impacts** pertinents qui permettent de comparer les alternatives du point de vue de développement durable. Le plan adopté comporte l'alternative choisie et la justification de ce choix basée sur les impacts sur le développement durable tels que l'EES les a évalués. Le cadrage contient aussi les mesures à prendre pour créer une transparence et une **participation publique** dans l'évaluation.

Pour répondre à l'invitation du CR, la CNEE a mis en place un groupe d'experts qui s'est rendu à Bamako du 24 au 26 septembre 2018 afin de bien comprendre la situation. La CNEE a proposé que le CR rédige un draft de cadrage qui facilite un avis ciblé de la CNEE. Le rapport de cadrage du CR que la CNEE a reçu contient les sujets suivants : un objectif basé sur une vision pour la zone de Sourou (pour 2028), des axes stratégiques pour parvenir à cet objectif (pour 2018 – 2028), les axes à réaliser en priorité (pour 2020–2023), une feuille de route des actions (pour 2019), et l'installation d'une structure d'exécution plus permanente.

Au niveau des **alternatives et des impacts à étudier dans l'EES, et de la participation publique dans le processus d'EES**, le rapport de cadrage dispose d'une « définition des études spécifiques et des normes à respecter » et d'une « planification des activités d'élaboration du PDIDS/EES ». Le CR est également conscient que de nombreuses décisions de développement doivent nécessairement être reportées après l'adoption du PDIDS à cause d'incertitudes créées par d'autres autorités et un manque de connaissances qui nécessite des études additionnelles. Le CR identifie le Comité InterMinistériel (CIM) établi par le Ministère de

---

<sup>1</sup> Décision No 2018-00838/GRM-CAB-2 PORTANT APPROBATION DE L'ARRETE CONJOINT DE L'INTERCOLLECTIVITE DU SOUROU

<sup>2</sup> Le PDIDS est défini dans le contexte malien comme un « programme ». Dans le jargon international, l'EES s'applique aux plans, aux programmes et aux politiques (« PPP ») . La différence entre ces trois types de décisions stratégiques n'est pas bien définie. Pour plus de commodité, la CNEE dans cet avis fait référence à toute décision stratégique en tant que "plan". La principale différence avec "projet" (niveau EIES) réside dans le fait que la décision finale d'un projet est la décision finale de l'éditeur qui permet au promoteur de construire son projet. Chaque autre décision par rapport à un projet est considéré comme une décision stratégique (pour commodité : un plan), le niveau donc d'une EES.

l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable<sup>3</sup> (MEADD), comme une autorité qui doit « apporter appui et conseil et s'assurer de la conformité du PDIDS avec les lois et textes en vigueur au Mali, mais aussi avec les Accords, Conventions et autres engagements sous-régionaux et internationaux que le Mali a signé et ratifié ».

Le présent avis de la CNEE est basé sur le rapport de cadrage (draft) du Sourou et sur les données collectées lors de la mission de septembre 2018. Il contient les recommandations clés suivantes au CR :

#### **A propos de la création du PDIDS/EES**

1. **Adopter et publier votre cadrage final** du PDIDS/EES en décembre 2018, et le communiquer avec vos groupes cibles. Inclure dans votre cadrage selon vos besoins les avis du CIM, et le présent avis de la CNEE. Utiliser le cadrage publié comme base d'examen du PDIDS/EES par le CIM avant que le CR n'adopte le PDIDS/EES en 2019.
2. Décrire dans le cadrage plus explicitement comment le CR créera un **processus transparent et participatif**, entre le cadrage et la publication, le rôle qu'y aura le CIM, et **comment le document PDIDS intégrera les éléments d'EES**. Expliquer par exemple pourquoi le cadrage couvre un plan d'action de 2019 par axe, sans spécifier les actions à mettre en œuvre avant l'adoption du PDIDS/EES (seules ces dernières feraient normalement partie du cadrage). Si le CIM dispose d'un pouvoir d'approbation, quel est le fondement juridique du refus d'agrément (c.-à-d. les critères pouvant être évalués par un magistrat au cas où le CR ferait appel de la décision du CIM)?
3. Eviter les **attentes irréalistes** de la population, en expliquant dans le cadrage pourquoi certaines actions dépendent d'autres autorités (comme la gestion du fleuve et la réalisation des routes) ou d'études de faisabilité après l'adoption du PDIDS (comme les aménagements d'irrigation).
4. Indiquer dans le cadrage quels **résultats visibles** le CR veut montrer très rapidement à la population, en expliquant bien dans le PDIDS pour quelles actions d'autres autorités le CR veut faire appel en priorité aux autorités responsables. De plus, la création d'une structure plus permanente pour la représentation des populations peut être communiquée comme un résultat visible à court terme. Un autre exemple pourrait être la Régénération Naturelle Assistée, là où le CR n'a pas besoin de permissions d'autres autorités, et où il peut vite trouver un financement.

#### **A propos des axes stratégiques**

5. Annoncer dans le cadrage que le CR étudiera dans le PDIDS/EES les possibilités pour la création d'une solide base de connaissances dans sa propre équipe d'experts, et qu'avec ces connaissances, il pourra **plaidoyer** auprès des autorités compétentes pour une **gestion du fleuve** dans l'intérêt des populations du Sourou, dans le sens des axes stratégiques. La disponibilité des eaux fluviales est maintenant incertaine et elle n'est pas

---

<sup>3</sup> Décision No 2018-0049/MEADD du 29 mai 2018 portant création de la Commission Interministérielle du pilotage de l'EES du PDIDS

sous le contrôle du CR. Sans plus de certitude, ces axes ne peuvent pas être réalisés. (Le modèle organisationnel de la mise en œuvre du PDIDS, dont parle le rapport de cadrage, vise précisément à remplir les conditions requises).

6. Annoncer dans le cadrage une base de connaissances traditionnelles et scientifiques similaire pour les **investissements dans l'agriculture pluviale**, y compris la recherche des endroits adaptés à la collecte des eaux de pluie (micro-barrages) et à l'agroforesterie et où la population peut réaliser des investissements avec un appui adéquat.
7. Annoncer dans le cadrage que le CR établira dans le PDIDS/EES un **plan de lobbying** (plaidoyer) pour la création de chaînes de valeur pour la commercialisation, où il priorisera bien les chaînes de valeur les plus urgentes. Du point de vue des besoins en alimentation et de l'emploi à long terme, le plus urgent pourrait être de prioriser le plaidoyer pour les chaînes de valeur basées sur l'irrigation et l'agriculture pluviale. Cela concerne le lobbying pour la réalisation des projets de désenclavement qui sont nécessaires pour la création de toute chaîne de valeur. La CNEE recommande que le CR pourrait aussi aller plus loin et jeter les bases de la mise en œuvre de projets pilotes de valorisation des chaînes de valeur qui recherchent des synergies avec d'autres projets / programmes de développement (unités de stockage, transformation, marketing, contrôle de la qualité, etc.)

#### **A propos de la mise en œuvre du PDIDS**

8. Annoncer dans le cadrage comment le CR développera un système qui permet à son successeur de **renouveler le PDIDS/EES si nécessaire**. Ce besoin peut survenir quand d'autres autorités prennent des décisions importantes, ou quand des études montrent la faisabilité de nouvelles actions.
9. Stipuler dans le cadrage que le CR étudiera les **modèles d'organisation** possibles du successeur du CR : la représentation des populations de la zone, la représentation de l'État au niveau de la zone, la représentation des bailleurs de fonds de la zone, et les interactions entre ces trois groupes.

## 2. Abréviations

	AMVS Autorité de Mise en Valeur de la vallée du Sourou (Burkina Faso)		EPER Equipe de Planification et d'Evaluation Régionale
	APD Avant-Projet Détaillé	20	GIRE Gestion Intégrée des Ressources en Eau
5	APS Avant-Projet Sommaire		GRN Gestion des Ressources Naturelles
	BF Burkina Faso		MEADD Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
	CdP Comité de Pilotage		NIES Notice d'impact Environnemental et Social
	CES Conservation de l'eau et des sols		NU Nations Unies
	CNEE Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale	25	ODD Objectifs de Développement Durable
10	CLE Comité Local d'Eau		PDIDS Programme de Développement Intégré et Durable du Sourou
	CR Comité Restreint de l'intercollectivité		PTF Partenaires Techniques et Financiers
	CREDD Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable	30	RNA Régénération Naturelle Assistée
	EES Evaluation Environnementale Stratégique		SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
15	EIES Etude d'Impact Environnemental et Social		
		35	

### 3. Introduction

#### **L'invitation**

Le Sourou est un fleuve transfrontalier entre le Mali et le Burkina Faso, contribuant au bassin versant de la Volta. La zone du Sourou comprend 26 communes qui se sont réunies en 3 cercles. Ces 29 autorités publiques se sont réunies dans l'intercollectivité du Sourou. Cette intercollectivité a mandaté un Comité Restreint (CR) pour adopter un Programme de Développement Durable et Intégré de la zone du Sourou (PDIDS), et entreprendre une Evaluation Environnementale Stratégique de ce PDIDS. Le PDIDS et son EES ont été lancés à cause des grands défis de développement durable de la zone du Sourou, et de la dimension internationale de la gestion de ses ressources en eau. Le CR du Sourou<sup>4</sup> a invité la CNEE, par lettre reçue le 5 juillet 2018 (Annexe 1), à donner un avis indépendant sur le cadrage de cette EES, conformément au Protocole de Kiev des Nations Unies, comme début d'un coaching. Le présent avis répond à cette invitation.

#### **L'intercollectivité du Sourou et sa position**

La position juridique de l'intercollectivité du Sourou<sup>5</sup> est basée sur la Loi des collectivités territoriales (2012)<sup>6</sup> et l'approbation du gouverneur de Mopti pour sa création. Ses pouvoirs et ses responsabilités ne sont pas clairement définis du point de vue juridique. La CNEE a compris que l'intercollectivité peut prendre des décisions par rapport à la mise en œuvre des pouvoirs et des responsabilités de ses membres (les communes et les cercles). Les décisions du Comité sont prises à la majorité des votants (art. 4, voir Annexe 3). De toute probabilité, ces pouvoirs sont assez réduits si on les compare avec les mesures nécessaires pour créer un développement durable dans la zone. Cela est aggravé par le manque de moyens financiers publics dans la zone.

#### **Les décisions préalables du Comité Restreint du Sourou**

##### *Les décisions de base (mai - juillet 2018)*

Le présent avis fait suite à plusieurs formations en EES et à un avis du secrétariat de la CNEE daté du 16 mai 2018 sur l'état des lieux du Programme de Développement Intégré et Durable du Sourou<sup>7</sup>. A l'époque, le CR, établi pour la création d'un PDIDS, avait décidé d'appliquer le Protocole de Kiev des Nations Unies à l'EES du PDIDS. Il avait aussi décidé :

---

<sup>4</sup> Le Cr comprend le maire de Baye, Président, Vice-président (vice-président du conseil de cercle de Koro), Trésorier (maire de Doudoutenel), Secrétaire administratif (maire de Mondoro) et organisateur (président du conseil de cercle de Bankass)

<sup>5</sup> Décision No 2018-00838/GRM-CAB-2 portant approbation de l'arrêté conjoint de l'intercollectivité du Sourou

<sup>6</sup> Loi n°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités territoriales (JO 2012-06). Modifiée par : • la loi n°2014-052 du 14 octobre 2014 (JO 2014-46) • la loi n°2016-013 du 10 mai 2016 (JO 2016-22)]

<sup>7</sup> [http://api.commissierner.nl/docs/os/i72/i7236/7236\\_letat\\_des\\_lieux\\_du\\_plan\\_dids\\_180516.pdf](http://api.commissierner.nl/docs/os/i72/i7236/7236_letat_des_lieux_du_plan_dids_180516.pdf)

- D'accepter l'offre de l'État de mettre à disposition une équipe d'experts aux services techniques de l'État basés à Mopti (l'EPER)<sup>8</sup>
- D'accepter l'offre de l'ambassade des Pays-Bas pour un appui technique de consultants et un appui financier pour les coûts logistiques du CR et de l'EPER.

Dans son avis de mai 2018, la CNEE se limitait à donner des informations générales sur les EES et les avis de procédure, le processus et le contenu global (mais pas encore sur le cadrage, c.-à-d. sur les impacts et alternatives à étudier).

Récapitulatif des recommandations :

- **Par rapport à la procédure** : 1. Bien définir les consultations nécessaires et leurs coûts dans le plan de travail méthodologique de l'équipe ou du consultant. 2. Inviter le MEADD aussi vite que possible. 3. Bien élaborer les procédures internes (rôles, pouvoirs, mandats) de tous les acteurs dans un plan de travail méthodologique.
- **Par rapport au processus** : 5. Considérer une approche transformative avec l'assistance technique de la CNEE. 6. S'assurer que le consultant-coach soit capable d'appuyer le Comité Restreint dans son rôle. 7. S'assurer que le consultant aura le droit de donner son avis au CR sur la qualité des documents, indépendamment du chef d'équipe.
- **Par rapport au contenu** : Chercher un consultant qui peut combler les lacunes dans la connaissance / aider à élargir la vision / renforcer les capacités de « management » de l'équipe ; s'assurer que le CR soit bien informé non seulement sur les options les plus durables et viables basées sur leurs critères, mais, là où il l'estime utile, aussi sur les critères des bailleurs de fonds, y compris les possibilités de développement basées sur les analyses des sols.

Toutes les formations initiales étant faites à Mopti, les acteurs de Bamako n'étaient pas encore au courant du processus du PDIDS et de son EES. Début juillet 2018, la CNEE s'est rendue à Bamako pour y former les acteurs ayant un intérêt dans le PDIDS et ses impacts sur le développement durable. C'était aussi la première rencontre avec les consultants du CR et avec les acteurs principaux du côté Burkinabé du fleuve Sourou. Une procédure ad hoc pour l'EES n'est pas encore agréée entre le CR et le ministère responsable, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).

#### *La décision de screening et le début des consultations*

Le CR a publié la décision de l'intercollectivité de créer un PDIDS et une EES mi-août 2018 (annexe 2). C'était le début des consultations pour le cadrage du PDIDS et de l'EES dans les communes de la zone, consultations auxquelles l'EPER était en charge selon son mandat. L'EPER a participé à la présentation des axes stratégiques et elle a formé le personnel municipal des 26 communes au remplissage des fiches de collecte de données.

#### *La décision d'une procédure d'EES*

---

<sup>8</sup> Décision No 2018-00350/GRM-CAB-2 portant création de l'équipe de planification et d'évaluation régionale

En août 2018, le CR a rencontré l'autorité compétente des EES au Mali, le MEADD, pour discuter de la procédure d'EES. Une procédure d'EES n'existait pas encore au Mali, mais un avant-projet de décret était sous considération auprès du conseil des ministres. Le ministre a décidé par arrêté de créer une Comité Interministériel (CIM) pour l'accompagnement de l'EES. La CNEE s'est rendue à Bamako le 18 septembre pour former les membres du CIM et pour faciliter la discussion entre le CIM et le CR sur le cadrage de l'EES du PDIDS. La CNEE a facilité cette réunion, mais n'as pas encore donné un avis par rapport au contenu du cadrage (voir l'annexe 4 pour l'aide-mémoire de cette formation).

#### *Le rapport de démarrage*

Les consultants du CR (commencés le 1/7/2018) ont rapporté leurs plan de travail et progrès pendant la phase d'élection présidentielle du Mali à l'ambassade des Pays Bas. Leur rapport de démarrage a été approuvé fin août. Comme le CR (en la personne de son président Etienne BELLO) a co-signé ce rapport, celui-ci peut être considéré comme le premier ébauche du cadrage formel du PDIDS en tant qu'élaboration des objectifs du PDIDS et des étapes prévues pour réaliser ces objectifs. Le rapport de démarrage est une source inestimable pour comprendre une partie de la complexité du défi de la zone du Sourou et la façon dont ses autorités publiques le définissent (surtout avec les axes stratégiques, les domaines transversaux et les études et décisions nécessaires par plusieurs autorités). Vue son but (premièrement écrit pour le bailleur de fonds), le rapport de démarrage ne fait pas encore des choix de priorité entre les axes, ni entre les zones où le CR pourrait commencer à réaliser ou à faciliter des interventions en priorité.

#### *Calendrier et évolution du rôle de la CNEE*

Le schéma suivant montre les événements clés ayant eu lieu avant et prévus après le présent avis indépendant (séparés par un trait en gras), et l'évolution du rôle de la CNEE : consécutivement formateur, conseiller indépendant et coach (séparés par des lignes pointillées).

CNEE formateur	Décision de tri préliminaire par le CR	CR est créé par le gouverneur de Mopti
	Invitation par le CR d'un avis indépendant de cadrage par la CNEE	
	Rapport de démarrage par le CR	CIM est créé par le MEADD
CNEE conseiller indépendant	Mission de la CNEE pour identifier des faits	
	Rapport de cadrage (ébauche) par le CR	
	Publication de l'avis de cadrage par la CNEE( <a href="http://www.eia.nl/fr">www.eia.nl/fr</a> )	
<i>passé</i>		
<hr/>		
<i>futur</i>		
CNEE coach	Publication du cadrage final par le CR	IC-PDIDS est créé (quartier-maître)
	Rédaction du PDIDS et de son EES à partir des études qui l'accompagnent et avec une participation du public	
	Examen (par le Comité Interministériel sous le MEADD)	
	Publication du PDIDS/EES par le CR et mise en œuvre des actions	IC-PDIDS a des moyens et des capacités et met en œuvre les actions du PDIDS

## **Approche de la CNEE**

### *La mission du groupe d'experts*

En vue des défis que représentent la zone du Sourou, la CNEE a mis en place un groupe d'experts pour analyser les impacts et les alternatives du PDIDS à évaluer dans une EES avant que le CR n'adopte le PDIDS. Ce groupe d'experts (« la CNEE ») est conscient que les évaluations nécessaires et utiles comptent fortement sur les connaissances déjà disponibles et qui est mobilisable avant qu'on adopte un programme (le PDIDS), et que cela dépend fortement des ressources disponibles au CR. L'une des ressources critiques est le temps disponible, principalement limité par la disponibilité de leurs consultants. Au moment de la rédaction de cet avis, la date limite était janvier 2019. Les alternatives du programme à évaluer dépendent donc des types de décisions faisables à partir d'évaluations réalistes. La position formelle du CR (ses pouvoirs, et donc sa dépendance d'autres acteurs) s'ajoute à cette complexité. Dans ce cadre, la CNEE s'est d'abord rendue à Bamako du 24 au 26 septembre 2018 afin de bien comprendre la situation (fact finding). Avec l'aide du CR et de ses consultants, elle a établi un programme pour discuter avec le CR, avec d'autres parties prenantes, des experts indépendants, des autorités nationales et avec des parties techniques et financières du Mali. Les retours de connaissance et d'expérience sont utilisés dans le présent avis. (Une impression des ateliers est présentée dans l'annexe 5.)

La CNEE a reçu un bon aperçu de la situation actuelle et future de la zone du Sourou, y compris les défis, mentionnant notamment les problèmes fonciers, les aspects hydrologiques et la gestion hydraulique. Elle a remercié le CR et son équipe ainsi que tous les experts et les parties prenantes qui ont facilité cette mission diagnostique .

### *Le draft du rapport de cadrage*

Afin de pouvoir donner un avis ciblé, la CNEE doit connaître l'ensemble des options réalistes pour le PDIDS du point de vue du CR. Il s'agit ici de faire la distinction entre les projets de développement d'un côté, qui peuvent rapidement être mis en œuvre, et de l'autre, les interventions où l'intercollectivité dépend de décisions préalables par d'autres autorités ou qui nécessitent des études qui ne peuvent pas être faites avant l'adoption du PDIDS. Le rapport de cadrage devrait montrer une approche qui arrive à une telle distinction raisonnée et qui pourrait profiter d'une EES. Le CR a finalisé le 15 Octobre un document à cette fin (un draft du rapport de cadrage) qui facilite un avis ciblé de la CNEE.

### *La sécurité*

Le CR et plusieurs PTF ont indiqué à la CNEE qu'un appui international de la zone du Sourou reste possible malgré les problèmes d'insécurité actuels. N'étant pas un expert en sécurité, la CNEE n'a pas pu évaluer le draft du rapport de cadrage de ce point de vue. Le CR pourrait bien prendre la sécurité en compte : les risques et opportunités de ses actions pour la sécurité.

*Structure du présent avis*

Le présent avis de la CNEE est structuré comme suit :

- Le Chapitre 4 présente les observations et les recommandations par rapport au cadrage du **processus** de la phase de planification et d'évaluation pendant laquelle le PDIDS/EES sera créé, comme préconisé par le CR dans son rapport de cadrage
- Le Chapitre 5 présente les observations et les recommandations par rapport au cadrage de l'élaboration des **axes stratégiques** que le CR a déjà priorisé pour la phase de planification et d'évaluation comme préconisé par le CR dans son rapport de cadrage, suivant la même structure que présente le rapport de cadrage
- Le Chapitre 6 mentionne les observations et les recommandations par rapport au cadrage de décisions à prendre pour **l'organisation de la mise en œuvre** après l'adoption du PDIDS/EES.

## 4. Cadrage du processus de création du PDIDS/EES

La CNEE présente ici son avis par rapport aux activités que le CR veut entreprendre jusqu'à la publication du PDIDS/EES, sans entrer dans les détails des axes spécifiques.

### **Le rapport de cadrage (dans lequel le CR présente son draft de cadrage)**

Après la mission de la CNEE en septembre 2018, le CR a proposé un draft de cadrage pour le PDIDS et son EES dans un document de 63 pages, que la CNEE a reçu le 15 octobre. Le cadrage est la décision de l'autorité d'un plan par rapport au contenu à créer dans l'EES du plan. Il peut contenir les objectifs du plan, l'ensemble des alternatives à analyser pour atteindre ces objectifs, et les impacts pertinents qui permettent de comparer les alternatives du point de vue du développement durable. Le plan adopté comprendra l'alternative choisie et une justification de ce choix basée sur les impacts sur le développement durable tels que l'EES les a évalués. Le cadrage contient aussi les mesures à prendre pour créer une transparence et une participation publique dans l'évaluation des alternatives. La CNEE a compris que le CR parle d'un document « PDIDS/EES », où les éléments de décision (PDIDS) et les éléments de justification (EES) sont intégrés dans une seule table des matières. Pour montrer que le CR répond aux bonnes pratiques d'EES, il peut expliquer dans une annexe où se trouvent les éléments d'EES dans le document, et les synthétiser brièvement.

### *Les objectifs du PDIDS*

Le rapport de cadrage du CR contient un objectif pour le PDIDS basé sur une vision pour la zone du Sourou (pour 2028), les axes stratégiques pour travailler vers l'objectif (pour 2019 – 2028), les axes à réaliser avec priorité (pour 2019–2023), une feuille de route des actions (pour 2019), et l'installation d'une structure d'exécution permanente. Le CR suppose que les objectifs qu'il a fixés et priorisés contribueront aux Objectifs de Développement Durable (ODD), que le CR a déjà opérationnalisés au paragraphe 3.2.2 du rapport de cadrage :

Alimentation	Sécurité alimentaire Valeur nutritive Diversité de production
Finance	Création des moyens financiers Rentabilité / efficacité
Social	Aspects droits fonciers / diminution des conflits Aspects Genre
Environnement	Aspects de l'eau (interaction avec le SAGE) Aspects environnementaux + biodiversité Aspects de durabilité (ex. énergie) »

### *Les alternatives et les impacts à analyser pour atteindre les objectifs*

Le rapport de cadrage contient les paragraphes suivants qui forment le cadrage du PDIDS proprement dit : une « définition des études spécifiques et des normes à respecter » et une « planification des activités d'élaboration du PDIDS/EES ». Le CR a choisi ce cadrage en priorisant les axes qui :

- contribuent à la sécurité alimentaire et à d'autres nécessités de base,

- bénéficient à l'ensemble de la population du Sourou, à court et à long terme,
- sont des options « sans regrets »<sup>9</sup> (selon 10 critères spécifiques).

Avec toutes ces dispositions, le CR cadre les alternatives et les impacts à étudier avant d'adopter le PDIDS/EES. Le CR est conscient que de nombreuses décisions de développement devront nécessairement être reportées après l'adoption du PDIDS à cause d'incertitudes créées par d'autres autorités et d'un manque de connaissance qui nécessite des études additionnelles. Cependant, le PDIDS est une première étape essentielle dans la réduction des incertitudes.

#### *Planning de la création du PDIDS*

Dans le rapport de cadrage, le CR propose d'importants changements dans son planning. Auparavant, décembre 2018 était la date limite pour le PDIDS/EES, mais le paragr. 3.1 du rapport de cadrage explique la position du rapport de cadrage dans le nouveau processus de planification/évaluation : « Le premier trimestre de 2019 sera utilisé pour améliorer et approfondir des détails du PDIDS/EES. Comme l'un des éléments clés du PDIDS/EES est la gestion de l'eau et que le premier draft d'un document politique (le SAGE) pour le Sourou est programmé pour début avril 2019, une mise à jour du PDIDS/EES est prévue au deuxième trimestre 2019. En conséquence les périodes de planification sont tout d'abord 2019, 2020–2023 et 2024–2028.»

#### *La mise en œuvre du PDIDS après son adoption*

Le CR propose la création d'une structure de mise en œuvre du PDIDS après son adoption. La figure 4.1 du rapport de cadrage présente le modèle organisationnel proposé. Le comité de pilotage proposé se compose entre autres de l'intercollectivité du Sourou, la société civile, des ministères, etc. Il pilote un « IC-PDIDS » –un bureau de coordination, qui fonctionne comme l'AMVS (Autorité de la Mise en Valeur du Sourou) du Burkina Faso. La différence est qu'au Burkina Faso l'AMVS n'a pas encore de Plan de Développement Intégré avec une EES. Le CR préconise des formations pour le renforcement de leurs capacités.

#### **Appréciation générale des alternatives, impacts et processus de création du PDIDS/EES**

Le rapport de cadrage montre l'engagement du CR en tant qu'organe administratif. Une hiérarchie claire d'objectifs est proposée, avec une justification provisoire qui est assez facile à comprendre et qui peut être complétée avant l'approbation du PDIDS. La CNEE voit les progrès considérables que le CR a fait en quelques semaines dans ces circonstances complexes.

Le cadrage final à adopter par le CR formera un document politique qui logiquement pourra avoir un rôle similaire à celui des TdR dans les procédures d'EIES (c.-à-d. des décisions gouvernementales au niveau des projets de développement). Le rapport de cadrage n'est pas écrit comme le seraient les Termes de Référence d'un projet d'un bureau d'études. Au niveau

---

<sup>9</sup> Les options (ou mesures, actions) « sans regrets » sont des actions qui peuvent être mises en œuvre sans empêcher des scénarios potentiellement durables, c.-à-d. que le CR ne compte pas regretter par la suite.

des plans (EES), contrairement au niveau des projets (EIES), il est difficile de donner une responsabilité politique à un bureau d'études, et d'utiliser ses TdR comme la décision de cadrage. Si le CR utilisait un bureau d'études pour effectuer certaines études accompagnant l'EES, ce bureau ne pourrait pas prendre la responsabilité pour les nombreux choix de planification de nature politique (c.-à-d. non technique) qui seront inévitables au cours du processus. Le cadrage est donc de préférence fait pour le CR lui-même, pas pour un bureau d'étude.

**La CNEE recommande au CR de :**

- Fixer un **timing plus précis pour l'adoption du PDIDS** qui ne dépende pas de la volonté d'autres autorités. (Juste avant la publication de cet avis, la CNEE a été informée que le CR avait fixé la date limite au 31 mars 2019.)
- Proposer dans le rapport de cadrage final la **table des matières du PDIDS**, dans lequel l'EES est intégrée afin de former un seul document conjoint.
- **Adopter et publier votre cadrage final** du PDIDS/EES en décembre 2018, et le communiquer avec vos groupes cibles. Inclure dans votre cadrage selon vos besoins les avis du Comité Inter Ministériel (CIM) établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), et le présent avis de la CNEE. Utiliser le cadrage publié comme base d'examen du PDIDS/EES par le CIM avant que le CR adopte le PDIDS/EES en 2019.
- Décrire plus clairement dans le cadrage le rôle du **Comité Interministériel pour l'EES (CIM)**. Proposer au MEADD que le CIM fasse des suggestions pour l'amélioration du rapport de cadrage quand le draft final du PDIDS/EES sera disponible, que le CIM publie son examen de qualité du PDIDS/EES et que le CR explique dans le PDIDS comment ils ont pris en compte l'avis du CIM.
- Décrire dans le cadrage plus explicitement comment le CR créera un **processus transparent et participatif**, entre le cadrage et la publication, et **comment le document PDIDS intégrera les éléments d'EES**. Expliquer par exemple pourquoi le cadrage couvre un plan d'action de 2019 par axe, sans spécifier les actions à mettre en œuvre avant l'adoption du PDIDS/EES (seules ces dernières feraient normalement partie du cadrage).
- Eviter les **attentes irréalistes** de la population, en expliquant dans le cadrage pourquoi certaines actions dépendent d'autres autorités (comme la gestion du fleuve et la réalisation de routes) ou d'études de faisabilité après l'adoption du PDIDS (comme les aménagements d'irrigation).
- Indiquer dans le cadrage quels **résultats visibles** le CR veut montrer rapidement à la population en expliquant bien dans le PDIDS pour quelles actions d'autres autorités le CR veut faire appel en priorité aux autorités responsables. De plus, la création d'une structure plus permanente pour la représentation des populations peut être communiquée comme un résultat visible à court terme. Un autre exemple pourrait être la Régénération Naturelle Assistée, là où le CR n'a pas besoin des permissions d'autres autorités, et où il peut vite trouver un financement.

## 5. Avis sur les axes stratégiques priorités

La CNEE donne ici son avis sur les axes prioritaires décrits par le CR au paragraphe 3.3 de son rapport de cadrage, avec les sous-axes, leurs propres objectifs, les actions sans regrets (y compris les EIES) pour atteindre ces objectifs (départagés entre 2019 et 2020–2023), et avec leur organisation et les risques requis.

Les recommandations que la CNEE fait ici peuvent de préférence être mises en œuvre avant que le PDIDS soit adopté, mais si cela n'est pas faisable, elles peuvent aussi être différées.

### 5.1 Désenclavement

Le CR a choisi comme axe stratégique le désenclavement de la zone et prévoit certaines actions pour y arriver, notamment : (1) Réaliser/réhabiliter des infrastructures routières (pistes agricoles, pistes rurales, routes) ; (2) Equiper en moyens de transport fluvial (bac ; pinasse) ; (3) Développer les infrastructures de communication (NTIC) et (4) Promouvoir les radios de proximité. Cette stratégie doit aboutir à une amélioration et une sécurisation du transport des personnes et de leurs biens ; à une forte réduction du temps et des coûts de transports des personnes et de leurs biens ; et à une augmentation du flux des produits agricoles des zones de production vers les marchés de consommation.

Pour l'année 2019 le CR propose : (1) Inventorier et analyser les études existantes et les comparer avec les routes prioritaires du PDIDS (Koro–Douentza, Bankass–Baye–Burkina Faso et Koro–Dinangourou) (2) Réaliser des APS (Avant-Projets Sommaires) et APD (Avant-Projets Détaillés) de 250 km d'infrastructures routières et (3) Réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de 250 km d'infrastructures routières.

Il est compréhensible que le CR priorise le désenclavement. L'amélioration des routes diminuera les frais de transports, augmentera les marchés pour les produits agricoles et ceux de la pêche, facilitera en général les contacts interhumains et professionnels et pourra aussi aider à améliorer la sécurité en général. De plus, cela facilite les autres projets et programmes de développement de la zone du Sourou.

Néanmoins, le processus de construction de ces routes et traverses prendra facilement d'une à plusieurs années de préparation, de décision (y compris l'étude d'impact environnemental du projet, les permis nécessaires et le financement), de processus d'appel d'offre et de construction. Il est donc peu probable que ces constructions puissent commencer en 2019, et les activités pour 2019 que le CR propose semblent logiques.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Effectuer ou mettre à jour une étude qui montre la **nécessité d'améliorer ces routes** régionales pour le développement de la zone du Sourou. Cette étude évalue les

alternatives envisageables pour mieux sélectionner les routes à construire ou à améliorer en priorité.

- Trouver des critères d'évaluation des impacts pour ces investissements ; y inclure non seulement des critères typiquement environnementaux (émissions, bruit, lumière, etc.) mais aussi des critères socio-économiques et de durabilité.
- En 2019, plaider au niveau national pour les projets de désenclavement de la zone du Sourou selon les besoins et y intéresser des bailleurs de fonds.

## 5.2 Agriculture (zone inondable)

Le CR a choisi comme axe stratégique pour la zone inondable du Sourou : (1) d'aménager des périmètres hydro-agricoles (maraichages, irrigation de proximité), des périmètres irrigués villageois et des périmètres maraichers ; et (2) la promotion de techniques d'irrigation innovantes (goutte à goutte).

Pour l'année 2019, le CR propose : (1) Un Avant-Projet Sommaire et un Avant-Projet Détaillé pour un périmètre de 1000 ha pour la culture des pommes de terre, du riz, de l'oignon et du maïs ainsi qu'une Etude d'Impact Environnemental et Social ; (2) Une étude de 5 micro-barrages pour la collecte des eaux de pluies, qui englobe un Avant-Projet Sommaire, un Avant-Projet Détaillé et une Etude d'Impact Environnemental et Social ; et (3) la réalisation de 20 ha de Périmètres Maraichers pour la culture de l'échalote, du chou, du gombo et de la tomate à l'aide de pompes solaires.

Grâce à ce programme le CR veut augmenter la production agricole durable en vue de répondre aux préoccupations de sécurité alimentaire, d'approvisionnement des marchés et de génération de revenus pour les populations du bassin Versant du Sourou. Le CR envisage d'assurer la sécurité alimentaire dans les zones sèches et inondables du Sourou et d'accroître les revenus pour la population de la zone du Sourou. De plus, le CR prévoit avec ce programme une meilleure utilisation des ressources en eau et une meilleure sécurisation foncière des exploitations agricoles. Le CR note que ce programme comporte certains risques, notamment la variabilité intra- et interannuelle de la pluviométrie et l'indisponibilité de la ressource eau (eaux de pluie ou d'irrigation).

Le bassin versant présente un potentiel évident pour l'irrigation des cultures. Certaines parties, notamment les zones le long du fleuve Sourou, ont des sols assez adaptés pour l'irrigation et sans grosses différences d'altitude (ce qui diminuera les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement). Malheureusement, la certitude d'avoir de l'eau en suffisance pendant toute la campagne n'existe ni pour la basse vallée (le long du Sourou) ni pour les zones voisines plus élevées. L'eau en suffisance peut être définie comme suit : avoir assez d'eau 4 années sur 5 pendant toute la campagne, et donc y compris pour la demande maximale lors des besoins les plus élevés (en général un ou deux mois avant la récolte).

La proposition du CR ne se concentre pas seulement sur la basse vallée ; il propose aussi d'étudier les possibilités de micro-barrages pour la collecte des eaux de pluies en addition

aux eaux fluviales disponibles dans cette zone. Ces micro-barrages pourraient aider à stocker de l'eau souterraine pour un usage ultérieur et pourraient être utilisés pour la construction de petits périmètres à pompe solaire ou de périmètres de décrue. Ces barrages pourraient aussi améliorer le microclimat local.

En général, la construction des périmètres a relativement peu d'impacts environnementaux et ces impacts sont temporaires. Il s'agit d'émissions par les machines nécessaires pour la construction et le transport de matériel. Pendant la période de l'APS, il sera important d'évaluer les impacts écologiques et sociaux en choisissant l'endroit du périmètre. Certaines zones le long du fleuve Sourou ont probablement une importance écologique plus élevée que d'autres et certaines zones sont déjà actuellement occupées par des agriculteurs. Le fonctionnement des périmètres pourrait avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'eau du fleuve à cause de l'engrais et des pesticides utilisés.

Afin d'évaluer si ces projets sont faisables et s'ils contribuent le plus possible aux ODD, la CNEE recommande, si faisable, d'inclure dans le cadrage du PDIDS/EES certaines études (ou bien d'utiliser les résultats d'études faites par d'autres organisations) et certaines actions à entreprendre. La CNEE est en courant que la phase de cadrage est limitée par le bailleur de fonds (pour des raisons de programmation de la suite, la mise en œuvre du programme), donc une adaptation en combinaison avec l'inclusion de SAGE dans le PDIDS/EES sera probablement plus réaliste.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Etudier dans l'EES les possibilités **d'éviter les impacts** environnementaux et sociaux mentionnés ainsi que ceux des émissions des motopompes.
- Effectuer des **études hydrologiques** du bassin versant du Sourou au Mali afin d'analyser d'autres façons de stocker de l'eau pour irriguer et pour mieux comprendre le fonctionnement hydrologique dans le Sourou. Ce dernier est aussi important dans les discussions avec le Burkina Faso sur un système de gestion des fleuves Mouhoun et Sourou. La CNEE a compris que le DNH a déjà commencé ce processus pour créer le SAGE du côté malien et dans le cadre du CTC-GIRE des actions ont été prévues pour une harmonisation avec celui du Burkina.
- Entreprendre une **étude des risques et des opportunités hydrologiques** sur le fleuve Mouhoun/Sourou pour estimer les possibilités d'irrigation dans le Sourou, aussi en vue des décisions prises par d'autres autorités. Cette étude inclura l'impact du barrage Samandeni.
- Effectuer une étude **d'analyse de marché** pour savoir quels sont les produits à produire d'une façon durable. A cet effet il est recommandé d'analyser les situations des périmètres irrigués du Burkina Faso qui sont proches du bassin versant du Sourou au Mali.
- Evaluer les possibilités d'entreprendre, après l'adoption du PDIDS/EES, des **concertations/études avec le Burkina Faso** pour développer une gestion intégrée et durable qui favorise l'irrigation des périmètres au Burkina Faso et au Mali

- Etudier l'effet d'intégration des **micro-barrages** et des mesures contre l'érosion de surface par les pluies.
- Etudier les possibilités d'une **gestion durable des périmètres**, qui est aussi importante pour un développement durable que les aspects techniques. A cet effet, inclure également dans les AVP et AVD le processus institutionnel. Ce processus commence bien avant la construction et implique des bénéficiaires à toutes les étapes.

### 5.3 L'agriculture (zone sèche)

La stratégie adoptée par le CR pour améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des ménages ruraux reflète une approche intégrée, dans laquelle les différents systèmes de culture (zones inondées-irriguées, zones exondées-agriculture sèche, agriculture de décrue) et de production (élevage, agriculture autosuffisante, agriculture pour la commercialisation) sont pris en compte.

L'une des alternatives proposées pour atteindre les objectifs du PDIDS est d'améliorer la productivité et la chaîne de valeur de plusieurs cultures sèches telles que le mil, le sésame, et le fonio. Cela répond aux critères de choix des axes stratégiques prioritaires, voire aux impacts prioritaires souhaités, tels que la sécurité alimentaire, la diversification de la production, la création des moyens financiers. Le CR est conscient qu'il faudra mettre en place des unités de transformation et de stockage (activité prévue dans la planification 2020-2023) et que des études de marché devront être réalisées (prévues pour 2019). Ces cultures sont économiquement intéressantes car il y a une forte demande au Burkina Faso pour le sésame et le mil (ces deux cultures sont déjà exportées au Burkina Faso). L'intérêt pour le fonio est également croissant, également sur le marché européen et américain.

Pour 2019, le CR propose de mener une étude de faisabilité pour le développement de la chaîne de valeur des fruits sauvages à partir des arbres qui se trouvent souvent éparpillés dans les champs cultivés. L'agroforesterie est une pratique largement adoptée dans différents pays du Sahel comme le Burkina Faso, le Niger, le Sénégal, et le Mali, surtout dans les zones agricoles sèches y compris dans le Sourou. Ces arbres naturels sont protégés et gérés par les agriculteurs en raison des bénéfices multiples qu'ils apportent, qu'ils soient directs (bois, énergie, fruits, médicaments, miel, etc.) ou indirects (contrôle de l'érosion, amélioration du microclimat, augmentation de l'humidité de sols, biodiversité, etc.) ; de plus, ils deviennent une source de revenus fondamentale lors des sécheresses qui limitent la productivité des céréales sèches. Certains produits de ces arbres sont déjà valorisés dans le Sourou, souvent par les femmes, qui préparent des jus avec les fruits de baobab, les dattes sauvages (Balanites), et les raisins sauvages, qu'elles vendent ensuite sur le bord des routes et parfois aux marchés des villages.

Le CR envisage également pour 2019 de mener une étude de faisabilité de 10 micro-barrages pour la mobilisation des eaux de pluies et pour 2020–2023 d'introduire des mesures de conservation des eaux et des sols<sup>10</sup>.

Le CR est conscient des risques associés à l'extension de l'agriculture sèche comme par exemple la génération et/ou l'accroissement des conflits entre éleveurs et agriculteurs lors de l'extension des superficies cultivées sur des zones naturelles ou de pâturage.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Inclure dans l'étude de faisabilité des 10 micro-barrages l'aspect de la **mise en valeur de ces barrages** et réfléchir sur les questions suivantes : utilisation des barrages (usage/but multiple ou mono-usage p.ex. seulement l'irrigation); potentiel pour améliorer davantage la productivité des cultures sèches (quelles cultures, combien d'hectares, rendements cibles); possibilité d'introduire des cultures à haute valeur ajoutée pour la commercialisation; prévoir des systèmes de distribution de l'eau des barrages jusqu'aux champs; mise en place d'un système pour la gestion et l'entretien des barrages incluant un système de collecte des redevances pour l'entretien.
- Etudier les impacts que la création de nouvelles sources d'eau, en l'occurrence les micro-barrages, peut avoir sur les **dynamiques sociales et politiques** locales, l'émergence ou la recrudescence de conflits entre différents groupes d'utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, ménages).
- Dans l'étude de faisabilité de la chaîne de valeur des fruits sauvages, inclure une **analyse de genre** (p.ex. rôle des femmes dans la collecte des fruits et la préparation des produits, implication sur la charge de travail des femmes, possibilité de contrôle des revenus des fruits sauvages par les femmes, impacts sur les finances des ménages et leur sécurité alimentaire, possibilité de conflits intra-ménage, etc.).
- Considérer l'aspect de l'organisation de la production et de la commercialisation (formation de groupements de producteurs/productrices ; création de micro-entreprises pour la transformation et l'emballage).
- Définir l'approche à adopter pour la gestion et la promotion des **parcs agroforestiers** liés à la chaîne de valeur des fruits sauvages. L'approche de la régénération naturelle assistée (RNA) gérée par les agriculteurs, par exemple, est considérée comme une solution facile à mettre en œuvre rapidement, qui minimise les coûts (arbres/arbustes sont déjà présents sur les champs et régénérés à partir des racines ou semis déjà présents dans le sol) et maximise les bénéfices.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> Il s'agit d'autres micro-barrages que les 5 prévus pour les zones inondables (§ 5.2)

<sup>11</sup> Mise à échelle du reverdissement: six étapes vers le succès. Une approche pratique pour la restauration des forêts et des paysages. [https://wriorg.s3.amazonaws.com/s3fs-public/15\\_REP\\_Regreening\\_Report\\_FR.pdf](https://wriorg.s3.amazonaws.com/s3fs-public/15_REP_Regreening_Report_FR.pdf) (un cadre de six étapes pour la mise à échelle des parcs agroforestiers : la formation d'une communauté des champions, la résolution des problèmes politiques et juridiques, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de communication et dissémination sont des aspects fondamentaux pour la réussite.

- **Considérer la sécurité et la présence de conflits dans le choix des endroits d'investissement.** Evaluer les différentes options concernant les endroits pour le développement de l'agriculture sèche afin d'éviter l'apparition et/ou la recrudescence de conflits. L'agroforesterie et le reboisement ont en général donné de meilleurs résultats là où il y avait une forte cohésion sociale.
- Etudier l'adaptabilité et la faisabilité des différentes technologies de la CES (**conservation de l'eau et des sols**) en se basant aussi sur les expériences réussies dans la zone ou des zones agroclimatiques et socio-économiques similaires. Evaluer la faisabilité du point de vue biophysique et économique et le potentiel pour l'amélioration de la productivité des cultures.
- Evaluer la possibilité de réserver et préserver des parties de leurs récoltes à la production de **fouillage de haute qualité**, y compris à partir d'arbres fourragers.

## 5.4 Elevage

L'axe stratégique de l'élevage est organisé selon 5 sous-axes : a) promouvoir l'aviculture (viande et œufs), b) le pastoralisme, c) améliorer/construire des abattoirs, d) rendre la production du lait plus efficace, e) valoriser la chaîne de valeur pour les cuirs/peaux.

Pour l'année 2019, le CR a prévu une étude diagnostique sur l'aviculture, une étude de faisabilité de points de vente pour les aliments et produits vétérinaires pour la volaille, une étude des chaînes de valeur lait et viande, et cuir/peaux, la construction de marchés de bétail et la réhabilitation de 20 abattoirs, et enfin une étude pour l'aménagement d'une zone de pâturage de 1500 ha.

Toutes ces actions visent à la création d'emplois et à la génération de moyens financiers, à l'amélioration des moyens de vie ruraux et pastoraux, à la promotion des activités génératrices de revenus pour les femmes, et à la sécurité alimentaire.

La CNEE estime que la filière de production et de commercialisation du lait semble assez compliquée sous les conditions biophysiques et infrastructurelles/technologiques existantes dans le Sourou. Le "système lait" nécessite un niveau d'organisation du troupeau plus complexe que le système extensif actuel, avec infrastructures de traite, insémination artificielle, vaccinations, races à vocation laitière, et très important, la production de fourrages de haute qualité en abondance pour lesquels la pluviométrie de la région est insuffisante.

Comme le CR l'explique bien, l'aménagement de zones de pâturage est une activité particulièrement importante car l'un des plus grands défis à résoudre est la sécurisation des zones de pâturage et des parcours de pâturage pour les éleveurs. L'empiètement de l'agriculture et l'insécurité due aux conflits croissants limitent les déplacements des éleveurs vers les zones fourragères. C'est surtout le manque d'aménagement des points

d'abreuvement qui oblige les éleveurs à migrer vers le fleuve et les sources d'eau permanentes, ce qui provoque des conflits avec les agriculteurs.

#### Recommandations de la CNEE au CR :

- Analyser davantage la dimension du **genre** et le rôle des femmes dans les différentes chaînes de valeur (œufs, viande volaille, lait, cuir, peaux etc.) et comment elles pourraient bénéficier de l'une ou l'autre filière.
- Commencer le **processus participatif** de préférence dans des communes/villages où la cohésion sociale est plus forte. La sécurisation des zones de pâturage et des parcours pastoraux est un aspect assez délicat qui pourra seulement être abordé à travers un processus participatif de consultations et négociations qui implique tous les acteurs : éleveurs, agriculteurs, autorités coutumières, services techniques.
- Bien réfléchir sur l'approche à adopter pour une **gestion durable des pâturages et des troupeaux**. Considérer une étude de classification des pâturages en fonction de leur qualité, de la production de biomasse et de la disponibilité saisonnière. Considérer la zonation des pâturages et une rotation bien réfléchie du troupeau sur les différentes zones en fonction de la production de biomasse végétale, de la période optimale de pâturage et en calculant bien les temps de présence du troupeau sur la même zone. A ce propos, voir la méthode « Voisin », ou les principes du pâturage régénératif, ou encore la gestion holistique de Allan Savory<sup>12</sup>.
- Avant de prendre des décisions par rapport à la filière **lait**, et après l'évaluation des centres laitiers existant (programmé pour début 2020 (page 31 du rapport de cadrage) faire des études de faisabilité incluant l'analyse des expériences laitiers existant dans d'autres pays de la région ayant des caractéristiques similaires à celles du Sourou.

## 5.5 Pêche

Le CR a choisi pour cet axe un grand nombre de mesures : (1) Harmoniser les textes de loi régissant la pêche et la pisciculture dans le Sourou et mettre en œuvre une convention de gestion des ressources transfrontalières entre le Mali et le BF sur les pratiques de pêche ; (2) Développer et promouvoir les chaînes de valeur porteuses (poisson) ; (3) Promouvoir la pisciculture semi-intensive, artisanale et familiale dans la zone ; (4) Faciliter l'accès aux intrants (aliments poissons et alevins) ; (5) Promouvoir des techniques de transformation et de conservation du poisson ; (6) Promouvoir les bonnes pratiques de pêche ; (8) Elaborer et mettre en œuvre des conventions locales pour la pêche ; et (9) Equiper les pisciculteurs.

Avec ce programme, le CR veut augmenter les productions piscicoles par des systèmes de pêche et de pisciculture durables en vue de répondre aux préoccupations de sécurité alimentaire, d'approvisionnement des marchés en poisson et de génération de revenus pour

---

<sup>12</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Holistic\\_management\\_\(agriculture\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Holistic_management_(agriculture)); et [https://www.ted.com/talks/allan\\_savory\\_how\\_to\\_green\\_the\\_world\\_s\\_deserts\\_and\\_reverse\\_climate\\_change](https://www.ted.com/talks/allan_savory_how_to_green_the_world_s_deserts_and_reverse_climate_change) (sous-titré en français)

les communautés de pêcheurs. Le but est de rendre plus efficace et de professionnaliser les systèmes de production de poisson et de réduire les tensions entre les pêcheurs.

Le CR propose pour l'année 2019 : (1) Une étude diagnostique des pêcheries et des pêches ; (2) Une étude de marché sur les productions piscicoles ; (3) une étude sur les possibilités de pisciculture dans le Sourou (y compris une EIES ou NIES) ; et (4) Information et sensibilisation sur les textes réglementaires et le calendrier de pêche. Ensuite le CR propose de viser sur l'harmonisation des lois et textes réglementaires en matière de pêche entre le Mali et le Burkina Faso, notamment pour la zone du Sourou (par exemple la taille des mailles des filets) et sur l'élaboration de nouvelles conventions locales de pêche ou la redynamisation des conventions existantes. Enfin, le CR propose entre autres la revitalisation ou l'établissement de conseils locaux de la pêche comme prévu par la loi dans la zone du Sourou.

Actuellement, il y a des conflits dans le Sourou entre différents pêcheurs du Mali et ceux qui viennent du Burkina Faso, mais c'est surtout ceux du Mali qui causent les problèmes au Burkina. La CNEE considère qu'il est important d'inventorier les lois actuelles pour s'assurer que l'application de ces lois peut améliorer la situation. Ensuite il est à noter que l'implication des pêcheurs dans le processus par des conseils locaux de la pêche permet d'avancer vers des solutions durables.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Estimer la **production maximale de pêche** que la zone de Sourou pourrait donner de façon durable et de quelle manière la production de la pêche pourrait être augmentée par des mesures de contrôle et le respect des lois. Et peut-être d'autres mesures à prendre (par exemple le respect de la taille des mailles des filets recommandée par la réglementation en vigueur au Mali et au Burkina Faso)
- **Evaluer l'impact** de la pisciculture. D'un côté, la production pourra augmenter rapidement, mais de l'autre, la pisciculture est dans le monde entier une source de pollution. Il sera donc nécessaire d'évaluer dans le EES l'impact de la pisciculture et de proposer des mesures de mitigation si nécessaires.

## **5.6 Environnement, Restauration des ressources naturelles & Conservation de la biodiversité (zone inondable)**

Pour l'environnement, la protection et la restauration des écosystèmes, et la conservation de la biodiversité, le CR propose un grand nombre d'activités dans les zones inondables pour (1) récupérer et protéger des zones à haute valeur écologique, et (2) mettre en place un mécanisme de paiement pour les services environnementaux pour la protection des éléphants et des hippopotames. A cet effet, des mesures sont proposées comme (1) la protection des espèces de faune (hippopotames, éléphants), (2) la réduction des conflits entre les espèces de faune et l'agriculture et/ou l'élevage, (3) la protection de la biodiversité du Sourou et de son habitat, et (4) l'identification et la restauration des sites à haute valeur

écologique (forêt du Samory, zones de frayères à poissons, etc.). Dans la figure 21 le CR a montré que l'application de la convention de site RAMSAR est une préalable.

Le CR propose pour l'année 2019 : (1) la sensibilisation des pêcheurs sur les impacts des mauvaises pratiques de pêche, et (2) la sensibilisation des populations par les radios de proximité sur les poissons et oiseaux d'eau figurant sur la liste des espèces à protéger.

La CNEE estime important d'évaluer ces actions avec les autres axes de stratégie car les impacts environnementaux pourraient être contradictoires. Cette intégration aidera à obtenir un programme de développement cohérent et durable. Il est également important qu'une grande partie de la zone Sourou soit un site écologique Ramsar. Des documents<sup>13</sup> présentent la valeur du site Ramsar dans le Sourou et indiquent sa délimitation. La protection des aspects écologiques doit être au minimum en ligne avec les accords liés au Ramsar.

**Recommandations de la CNEE au CR :**

- Intégrer cet axe stratégique dans les autres axes afin d'obtenir un programme de développement cohérent et durable.
- Bien étudier dans l'EES les accords et les obligations de Ramsar et évaluer si le total des programmes mentionnés dans le PDIDS n'est pas contraire à ces obligations. Il sera notamment important d'évaluer les impacts du fonctionnement des périmètres irrigués par rapport aux objectifs Ramsar.

## 5.7 Environnement, Restauration des ressources naturelles & Conservation de la biodiversité (zone sèche)

Pour l'environnement, la protection et la restauration des écosystèmes, et la conservation de la biodiversité, le CR propose un grand nombre d'activités dans les zones sèches. Entre autres : (1) récupérer et protéger le capital sol et les autres ressources naturelles, et (2) récupérer et protéger les zones à haute valeur écologique (forêts villageoises, forêt du Samory).

Pour l'année 2019, le CR prévoit (1) l'identification des forêts villageoises et bosquets, (2) la création d'un cadre de concertation autour de la forêt de Samory, et (3) la réalisation d'une étude de faisabilité des fonds de compensation des dégâts causés par les éléphants sur les cultures.

Ces actions ont été exécutées dans plusieurs pays du Sahel avec des succès différents. La protection de la faune et la conservation de la biodiversité doivent être incorporées dans la vie sociale de la population. Sans une étroite collaboration avec les habitants permanents et saisonniers, cet axe stratégique sera difficile à mettre en œuvre.

---

<sup>13</sup> <https://rsis.ramsar.org/ris/2128>

Pour les années 2020–2023 le CR planifie, entre autres activités, la mise à échelle de la régénération naturelle assistée (RNA) sur une superficie de 3000 ha. La RNA, comme approche du reverdissement, a donné de très bons résultats dans d'autres régions du Mali (Plaine du Séno) et dans d'autres pays africains arides (Niger, Ethiopie, Sénégal, Burkina Faso et Malawi) et est considérée comme une solution sans regrets qui minimise les coûts (les arbres et arbustes sont déjà présents sur les champs et régénérés à partir des racines ou semis déjà présents dans le sol) et maximise les bénéfices.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Etudier des projets similaires exécutés au Mali et au Burkina Faso afin de comprendre quels pourraient être les **éléments de succès** d'une telle stratégie.
- **Impliquer la population** du Sourou dès le début dans le processus et mettre en place un système de concertations fréquentes.
- Coupler la RNA avec le renforcement des chaînes de valeur de **l'agroforesterie** comme les fruits sauvages, activité déjà proposée par le CR dans l'axe stratégique agriculture sèche.
- Examiner les possibilités d'associer la RNA avec la production de **bois de chauffage** pour diminuer le déboisement et la dégradation des forêts naturelles.

## 5.8 Aspects transversaux – Changement climatique

Depuis les années soixante du 20<sup>e</sup> siècle, toute la zone sahélienne a connu des périodes climatiques difficiles, comme de grandes périodes de sécheresse avec des années sans ou avec peu de pluie. L'impact du changement climatique prévu pour la zone serait davantage de périodes de sécheresse de longue durée et davantage de périodes avec des pluies abondantes et une température moyenne plus élevée (mais les tendances pluviométriques sont assez incertaines).

Pour adapter la zone du Sourou au changement climatique, le CR propose d'augmenter la résilience de la population et de l'écosystème. A cet effet le CR propose entre autres (1) de valoriser les connaissances traditionnelles en matière d'adaptation, et (2) de mettre à grande échelle les bonnes pratiques et leçons apprises d'autres projets et programmes en matière d'adaptation aux changements climatiques. Il est proposé d'augmenter la connaissance sur le changement climatique et ses impacts, et de prendre en compte des paquets technologiques d'adaptation aux changements climatiques en faveur des populations.

Pour 2019, le CR propose (1) de faire un inventaire des études sur le changement climatique pour le Sourou, et (2) de veiller à la prise en compte des aspects du changement climatique dans toutes les activités.

La proposition du CR pour intégrer les aspects du changement climatique dans d'autres activités du PDIDS afin de les rendre « intelligentes pour le climat », est un choix logique, du fait qu'une grande partie des actions proposées aideront également à lutter contre les impacts du changement climatique (micro-barrages, lutte antiérosive, reboisement etc.).

Il sera important pour le CR de bien définir la dimension « adaptation au climat » dans toutes les propositions de financement, ne serait-ce que pour agrandir la détermination des PTF à apporter leur soutien. Les critères concernant l'adaptation au climat ont été approuvés par les états membres de l'OCDE<sup>14</sup>. La CNEE constate que la plupart des axes stratégiques du PDIDS contribueront déjà à la résilience climatique, et qu'il existe (aussi selon l'OCDE) de nombreuses mesures pour rendre ces axes plus intelligents pour le climat, mesures que le CR peut étudier dans l'EES.

Cependant, un PDIDS fait de cette façon ne garantit pas que cela soit suffisant pour un développement durable. L'accord de Paris a comme objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne à moins de 2° C, mais il est réaliste de supposer une augmentation plus importante pour la zone du Sourou<sup>15</sup>. Cela aurait potentiellement de forts impacts sur le potentiel de plusieurs systèmes de production, même si ces systèmes sont développés dans une façon intelligente pour le climat. Il faudrait donc étudier des alternatives encore plus résilientes. Une élévation des températures de 4° C par exemple, et l'irrégularité des pluies pourraient possiblement affecter la productivité potentielle de l'élevage plus que celle de l'agriculture<sup>16</sup>. Dans ce cas, le développement durable de la zone dépendrait plus fortement des investissements dans les chaînes de valeur de l'agriculture, pour lesquels il pourrait déjà être urgent à l'heure actuelle de commencer les préparations. De telles considérations peuvent seulement être prises en compte dans le PDIDS par un scénario qui intègre le développement à long terme de tous les systèmes de production, en prenant en compte les scénarios de changement climatique.

#### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- **Intégrer** les activités de lutte contre les impacts du changement climatique dans les autres axes stratégiques. A cet effet, créer une expertise disponible au CR qui pourra l'utiliser dans toutes les activités.
- Se concentrer sur les actions **bien testées** qui aident à diminuer les impacts du changement climatique plutôt que d'étudier le phénomène en soi.
- Effectuer une **étude de scénarios** du développement économique de la zone, prenant en compte les limites que créent les changements climatiques pessimistes et optimistes à la productivité. Déduire l'impact de ces scénarios sur les priorités de développement à court terme.

---

<sup>14</sup>

<http://www.oecd.org/fr/developpement/financementpourledeveloppementdurable/themes-financement-developpement/climate-change.htm>

<sup>15</sup> Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands, April 2018. Climate change profile Mali.

<sup>16</sup> Il appartient au CR de déterminer quel scénario est le pire à considérer. Une publication récente estime le pire scénario pour le Sahel:

<https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/2017EF000714>

## 5.9 Aspects transversaux –Gestion de l'eau

Le CR propose (1) de mettre des informations à la disposition des différents usagers, acteurs locaux et décideurs politiques pour une meilleure prise de décisions tant au niveau local que transfrontalier, et (2) de valoriser les cadres de concertation existants, y compris les commissions des sous-bassins, etc. au niveau local et transfrontalier. A cet effet, le CR mentionne entre autres la nécessité de commencer les concertations et le partage des informations sur les ressources en eau entre les différents acteurs locaux et transfrontaliers. La gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et son processus sera traitée en détail par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est en train d'être élaboré par la Direction Nationale Hydraulique du Mali.

Pour la région du Sourou, l'approvisionnement en eau pour le développement agricole hydraulique (système d'irrigation) dépend presque à 100 % des eaux venant du Burkina Faso. Même la grande partie des valeurs écologiques liées à l'eau dépend de la situation hydrologique dans le Mouhoun et de ses barrages au Burkina Faso. Il est donc indispensable de (re)démarrer ce processus de GIRE avec les partenaires du Burkina Faso, et le CR doit acquérir une expertise en GIRE pour bien travailler avec les autres autorités compétentes, notamment celles du SAGE.

Il est important de réaliser que la GIRE est un outil pour aboutir à une meilleure gestion des ressources en eaux et non un objectif en soi. La GIRE est un processus de concertation qui amène les différents partenaires vers des objectifs communs. Il n'est donc pas clair pourquoi la GIRE est ici présentée comme un axe stratégique séparé.

La CNEE est content de comprendre que le SAGE (être développé par le DNH) sera parti du PDIDS/EES en 2019. Avec cette inclusion les liens avec des autre axes seront bien garantis (comme il faut avec une axe transversale).

### **Recommandations de la CNEE au CR :**

- Continuer d'inclure la GIRE comme outil de concertation dans les autres axes stratégiques (notamment les axes Agriculture, Pêche et Environnement/Écologie).

## 5.10 Aspects transversaux –Genre

En ce qui concerne la composante genre du PDIDS, le CR a comme objectif général de contribuer à la politique nationale de genre, et il définit comme activités pour l'année 2019 la prise en compte du genre dans la future intercollectivité et la sensibilisation des femmes à travers différents moyens de communication (p.ex. la radio). Les actions pour la réalisation de ces objectifs ne sont pas encore bien définies.

**Recommandation de la CNEE au CR :**

- Inclure des **analyses de genre spécifiques** relatives aux différentes activités des axes stratégiques proposés pour i) mieux comprendre les rôles de genre dans l'agriculture sèche et inondable, l'élevage, les fruits sauvages etc., ii) comprendre l'approche et les instruments à déployer pour inclure davantage les femmes dans les différentes activités, et iii) diriger les bénéficiaires des différentes activités vers les femmes et les hommes de manière plus efficace et équitable.

### 5.11 Aspects transversaux –Fonciers

Le CR est conscient de l'importance des conflits fonciers et de la sécurisation des droits fonciers des propriétaires terriens, mais en même temps qu'il faut que l'accès et l'usage des zones de pâturage pour les éleveurs soient garantis. Pour l'année 2019, le CR propose à cet égard de baser les décisions à prendre sur les résultats d'une étude sociologique spécifique et d'une étude exécutée par l'EPER. Pour le planning 2020–2023, le CR propose la mise en place de commissions foncières villageoises.

La CNEE constate que la question foncière devient surtout importante quand il s'agit de :

- Promouvoir des investissements pour le long terme comme la préservation et la gestion des plantes pérennes telles que les fruits sauvages
- Permettre un aménagement durable des vastes zones de pâturage pour les éleveurs transhumants, qui peut être informé et soutenu par un processus de concertation / négociation avec les acteurs au-delà des villages individuels.

**Recommandations de la CNEE au CR :**

- **Evaluer les impacts** du foncier sur l'appropriation et la motivation des agriculteurs à investir dans l'agriculture en général et surtout l'agroforesterie et à bien réfléchir sur les mesures à prendre pour assurer l'appropriation des arbres par les agriculteurs et sécuriser leurs investissements.
- Réfléchir sur la faisabilité de la mise en place / revitalisation des **mécanismes de prise de décisions** et sur la résolution des conflits intercommunaux ou intra-cercles.

### 5.12 Aspects transversaux –Energie, Santé et Education

Le CR est conscient de l'importance de l'énergie, de la santé et de l'éducation pour le développement socio-économique du Sourou, mais en raison du temps limité, il n'a pas encore défini d'objectifs et d'activités. Ces trois aspects peuvent parfois constituer des conditions de succès pour les autres axes du PDIDS, et peuvent parfois être intégrés dans les actions à réaliser dans les autres axes.

**Recommandations de la CNEE au CR :**

- Analyser dans l'EES comment les autres axes dépendent de mesures pour l'énergie, la santé et l'éducation, et comment ces trois aspects peuvent profiter des autres actions du PDIDS.
- Là où l'approvisionnement en énergie est une composante des autres axes, étudier l'alternative d'une énergie renouvelable. En vue des stratégies des PTF, analyser la possibilité de réaliser plus particulièrement des systèmes « off-grid » durables.

## 6. Organisation de la mise en œuvre

La CNEE présente ici son avis par rapport aux dispositions de mise en œuvre du PDIDS que le CR propose d'étudier et de décider dans le PDIDS.

### **Maintenir un sens de la propriété conjointe**

La mise en œuvre du PDIDS se poursuit jusqu'en 202. Le CR n'existera plus après l'adoption du PDIDS, et le nombre d'acteurs responsables pour sa mise en œuvre est élevé. Le CR propose un grand nombre d'axes et d'actions. La feuille de route est ambitieuse. Le CR représente un grand nombre d'intérêts, et pour la plupart des investissements il n'est pas l'autorité compétente et ne dispose pas des moyens nécessaires. Pour réaliser cette progression, il faut plutôt choisir des investissements avec les autorités et avec les financeurs.

C'est pourquoi le CR propose de mettre en place un **comité de pilotage** (CdP, regroupant des collectivités territoriales de la zone, des ministères et des bailleurs de fonds) assisté par un **bureau de l'intercollectivité** du Sourou (IC-PDIDS).

Le CdP sera le propriétaire du PDIDS après son adoption, et sera responsable de sa mise à jour quand il y en aura besoin. Des coopérations similaires sont nécessaires pendant ces 10 années, parce que l'intercollectivité dépend de la volonté d'autres acteurs de prendre les mesures nécessaires, notamment l'État malien, le conseil régional, le conseil de cercle, l'État du Burkina Faso et les bailleurs de fonds, ainsi que les acteurs privés : éleveurs, pêcheurs, agriculteurs, industriels et banques à l'intérieur et à l'extérieur de la zone. L'IC-PDIDS sera le bureau opérationnel sous tutelle du CdP.

Lesdites dispositions organisationnelles créeront un sens de la propriété chez ces autres acteurs. Cependant, la CNEE constate un risque si l'intercollectivité devient membre d'un CdP qui regroupe également l'État et les PTF. Les collectivités territoriales ne seraient plus réunies dans un comité restreint dont la position sur la mise en œuvre du PDIDS est visible pour le public. Il existe un risque que l'intercollectivité ne puisse plus visiblement représenter l'intérêt des populations de la zone, faisant contrepoids aux intérêts de l'état. Il semble aussi étrange que les bailleurs de fonds puissent être membres d'un organe administratif au Mali.

### **La CNEE recommande au CR de décrire dans le cadrage final :**

- Comment le CR donnera **la priorité à la création de ces structures** avant que le PDIDS ne soit adopté, pour éviter un intervalle de temps entre l'adoption du PDIDS et sa mise en œuvre. L'échéance du PDIDS dépend plus de cela que des autres décisions du PDIDS, comme celles qui dépendent d'un SAGE encore inexistant.
- Comment étudier et décider du **système de prise de décision du CdP** et des pouvoirs et responsabilités de chacun de ses membres, et comment communiquer leurs points de vue au public.

- Comment étudier les systèmes de **collaboration journalière** du Bureau IC-PDIDS avec les ministères et avec les bailleurs de fonds.
- Étudier une alternative où **un CR de l'intercollectivité restera en place** comme étant l'autorité compétente du PDIDS et la tutelle de son propre bureau, avec des organes consultatifs, composés des ministères et des bailleurs de fonds.
- Considérer les impacts d'un **PDIDS roulant** : mettre à jour le PDIDS et son EES chaque fois qu'il est nécessaire afin de mettre à jour la base légale et transparente pour les interventions du CdP, ou alternativement de l'intercollectivité. La feuille de route devient donc « adaptative », montrant le timing prévu des études et des décisions à prendre par le CdP, ou alternativement par l'intercollectivité.

### **Intégration des aspects transversaux**

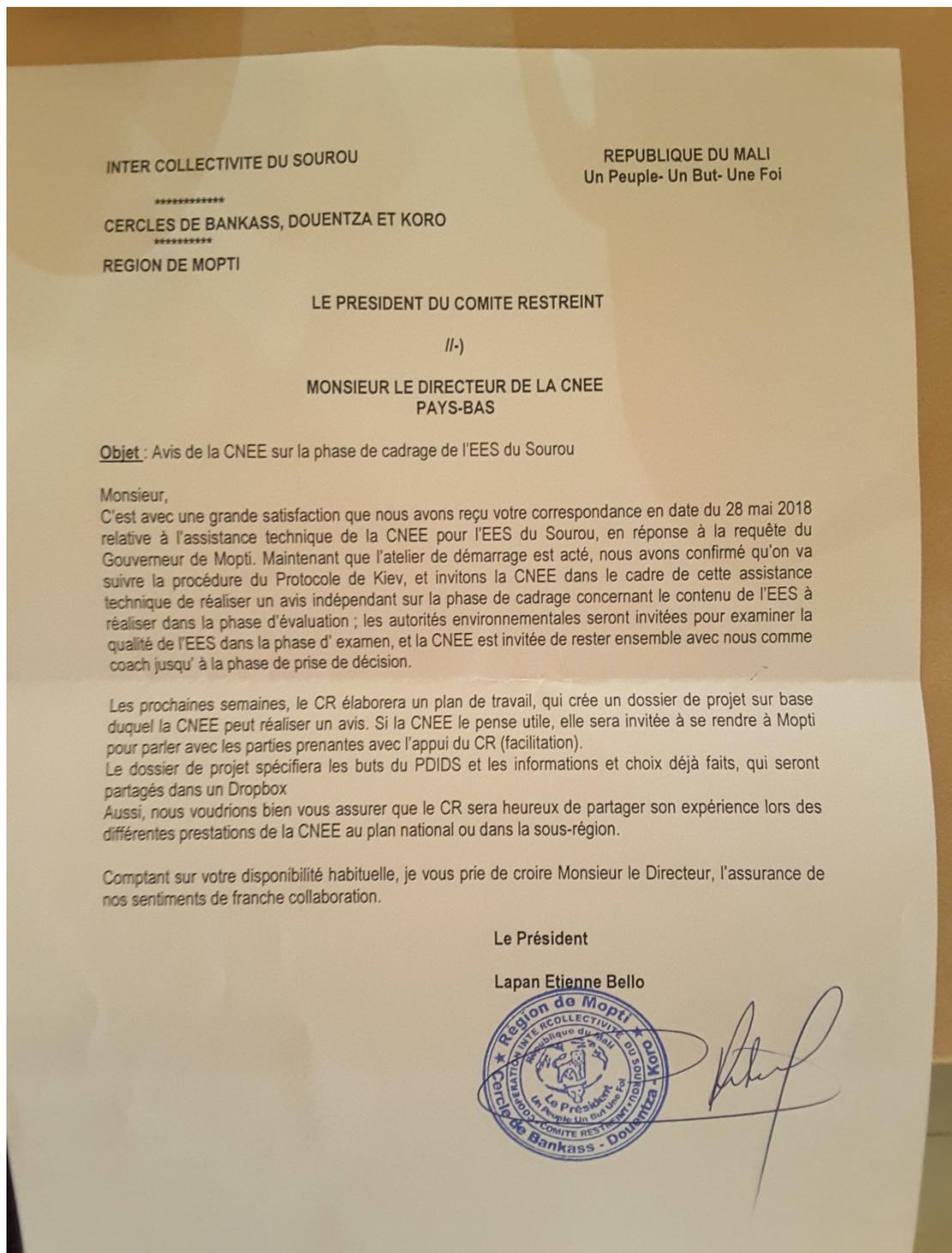
L'organisation de la mise en œuvre des aspects transversaux est différente de celle des axes stratégiques, parce qu'ils peuvent bloquer les autres axes, ou améliorer la qualité des autres axes, mais il est toujours difficile de les intégrer dans les axes. Les aspects transversaux peuvent par exemple poser les normes et standards réglementaires applicables aux axes stratégiques (comme les EIES).

Bon nombre de répondants de la CNEE ont souligné que le PDIDS et l'EES sont inédits au Mali comme processus de décentralisation et de création d'un sens de la propriété pour les investissements parmi la population d'une zone, créant également une redevabilité des autorités du point de vue du développement durable.

### **La CNEE recommande au CR de :**

- Etudier les modèles d'organisation d'une capacité au sein du Bureau IC-PDIDS visant à pouvoir maîtriser les problèmes transversaux, et à effectuer le lobbying pour les mesures qui ne sont pas de la compétence du CdP, ou alternativement de l'intercollectivité.
- Etudier les modèles d'organisation qui permettent d'être **vigilant** pour l'intégration de ces aspects dans tous les axes.
- Indiquer dans le cadrage comment le CR documente le processus du PDIDS et de son EES pour en **tirer des leçons** pour d'autres zone du Mali.

## Annexe 1 : Lettre d'invitation



## Annexe 2 : Annonce publique de l'EES

**AVIS D'INFORMATION**

**AVIS DE PUBLICATION N°0003/ 2018  
LANCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET DURABLE DU SOUROU (PDI-DS) & SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)  
PADIN II / MFANML0001/ US1G6**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet Programme d'Aménagement du delta Intérieur II e financé par l'Ambassade des Pays Bas, CARE International lance un avis de publication relatif aux Vingt-neuf (29) collectivités territoriales des cercles de Bankass, Douentza et Koro dans la région de Mopti, ayant en partage la partie malienne du Sourou (sous bassin de la Volta situé entre le Mali et le Burkina Faso) se sont engagés depuis septembre 2017 dans un processus ambitieux de Développement Intégré et Durable du Sourou, et couplé à son Evaluation Environnementale Stratégique.

L'inter- collectivité du Sourou regroupant les vingt-neuf (29) collectivités a été créée pour assurer le portage institutionnel du PDIDS/EEŞ, avec un comité restreint de cinq (05) membres pour sa mise en œuvre et son suivi. De même, une équipe régionale de planification /évaluation, et des consultants spécialisés (international et national) ont été commis pour appuyer techniquement le processus.

Cette initiative qui se veut une expérience novatrice unique dans le contexte national, a officiellement été lancée lors d'un atelier (04 au 5 juillet 2018) tenu à Bamako avec la participation des acteurs clés aux niveaux national, régional et local y compris une équipe du Burkina Faso. Aussi, le Comité Néerlandais pour l'Évaluation Environnementale (CNEE) appuie le processus par son coaching, mais aussi son avis d'institution indépendante.

Le PDI-DS/ EES a bénéficié de l'appui financier de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à travers le projet (Programme d'Aménagement du delta Intérieur II) PADIN II.

*Figure 5.1. Avis de publication du lancement du PDIDS/EES dans l'Essor du vendredi 17 août 2018.*

# Annexe 3 : Le règlement intérieur de la coopération inter collectivités du Sourou

RÉGION DE MOPTI RÉPUBLIQUE DU MALI CERCLES DE BANKASS, KORO et DOUMENTZA  
Un Peuple – Un But – Une Foi COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU  
Septembre 2017

## LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU

Article 1 : Le présent règlement intérieur fixe les mécanismes de fonctionnement du « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU ».

Section I : Le Comité.

Paragraphe 1 : Les modalités de mise en œuvre des décisions du Comité

Article 2 : Au niveau du Comité l'ordre de préséance est établi comme suit : 1) Le Président, 2) Les Vice-présidents dans l'ordre de l'élection, 3) Les autres membres du Comité suivant l'ancienneté dans la fonction et à égalité suivant l'âge.

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites. Toutefois par délibération le Comité peut accorder des indemnités de déplacement, de session et de fonction.

Article 3 : Le Comité ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice assiste à la séance. Lorsqu'après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, il n'est plus exigé à la seconde réunion pour les questions qui figuraient à l'ordre du jour de la première convocation.

Article 4 : Les délibérations du Comité sont prises à la majorité des votants. Un membre du Comité absent ou empêché peut se faire représenter par son suppléant par procuration. Cette procuration n'est valable que pour une session. Un membre présent ne peut représenter plus d'un membre absent ou empêché.

Article 5 : Le vote lors des délibérations du Comité a lieu au scrutin public. Il peut toutefois avoir lieu au scrutin secret lorsque les trois quarts (3/4) des membres le demandent. En cas de partage de voix celle du Président est prépondérante. Le Président vote le dernier.

Article 6 : La réunion du Comité est présidée par le Président. En cas d'empêchement de ce dernier par un Vice-Président.

Lorsque les débats concernent le compte administratif, le Comité élit en son sein au scrutin secret un président de séance. Après l'adoption du compte administratif, le comité donne quitus au Président.

Article 7 : Les séances du Comité sont publiques à moins que les trois quarts des membres en décident autrement. Les séances sont toutefois obligatoirement publiques lorsque les délibérations portent sur les programmes de développement, les moyens de leur réalisation, les dons et legs, les discussions du budget et des comptes du Syndicat.

Article 8 : Le Président assure la police des séances du Comité. Il peut après avertissement expulser toute personne étrangère au Comité qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Les procès-verbaux des séances du Comité sont signés par le Président et le Secrétaire Permanent et doivent indiquer : La date et le lieu de la session, La date de la convocation, L'ordre du jour, L'identité des membres absents, La date d'ouverture et de clôture de la session, Les interventions et les délibérations.

Article 10 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par l'autorité de tutelle. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 11 : Après chaque session un compte-rendu est rédigé, signé par le Président et le Secrétaire permanent et publié.

Article 12 : Une expédition intégrale de chaque procès-verbal et chaque délibération est adressée à l'autorité de tutelle dans les huit jours. Celle-ci accuse réception par la délivrance d'un récépissé.

Article 13 : La date de dépôt constatée par le récépissé délivré est le point de départ du délai de trente jours accordés à l'autorité de tutelle pour statuer sur les délibérations soumises à son approbation. Passé ce délai la délibération devient exécutoire.

Article 14 : Tout habitant ou contribuable des Collectivités membres de la Coopération a le droit de demander communication à ses frais ou consultation sur place à la Coopération des documents relatifs aux procès-verbaux et aux délibérations du Comité, les budgets et comptes du Comité. Les décisions issues des délibérations du Comité peuvent faire l'objet de recours.

Article 15 : Le Comité peut constituer en son sein des commissions de travail.

Paragraphe 2 : Election et Cessation de fonction

Article 16 : Le Président est le premier responsable de la Coopération, il dirige un bureau composé de cinq membres : 1. Le président, 2. le 1er vice-président, 3. le 2ème vice-président assurant, 4. le 3ème vice-président, 5. le 4ème vice-président.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du bureau du comité est présidée par le plus âgé des membres du Comité. La convocation est faite par l'autorité de tutelle. Le bureau est élu parmi les membres du Comité pour un mandat de cinq ans renouvelables si toutefois les membres sortants sont réélus dans leurs collectivités respectives.

La fonction de Président ou de vice-président prend fin dans les cas suivants : La démission, Le décès, Cas de perte de la qualité d'élu de collectivité, Cas de détournement du fonds de l'inter collectivités, La démission du Président est adressée par écrit à l'autorité de tutelle. Elle devient effective à partir de son acceptation par ce dernier ou à défaut, un mois après l'envoi de la démission par lettre recommandée. Les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre de préséance.

Paragraphe 3 : Les attributions du bureau du comité

#### 1- Les Attributions du Président

Article 17 : Le Président veille au respect des statuts et règlement intérieur de la coopération et est chargé de l'exécution des délibérations du Comité. Il exerce sous le contrôle du Comité les attributions ci-après :

- La représentation de la « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU » dans les actes de la vie civile,
- La convocation des réunions du Comité,
- La présidence des réunions du Comité,
- La publication et l'exécution des délibérations du Comité,
- La signature des procès-verbaux des réunions du Comité et leur transmission à l'autorité de tutelle,
- L'exécution du budget dont il est l'ordonnateur,
- La gestion du personnel,
- La gestion et l'administration des biens,
- La préparation du programme d'activités,
- La production du compte administratif.

#### 2- Les Attributions des Vice-présidents

Article 18 : Le premier Vice-président sous l'autorité du Président, est chargé de : La gestion du personnel, La gestion des finances, La préparation des projets de marchés publics, les contrats et conventions, Toute autre tâche que le Président lui confie.

Article 19 : Le deuxième Vice-président sous l'autorité du Président, est chargé de :  
L'élaboration du programme de développement, Le programme des réalisations, La prise en compte des changements climatiques dans les PDIDS.

Article 20 : Le troisième Vice-président sous l'autorité du Président, est chargé de : De la coopération avec d'autres partenaires, Toute autre tâche que le Président lui confie.

Article 21 : Le quatrième Vice-président sous l'autorité du Président, est chargé de  
L'entretien des infrastructures et équipements, La promotion du GENRE, La cohésion sociale

## Section II : Le Secrétariat Permanent

### Les attributions du Secrétaire Permanent

Article 22 : Le Secrétaire Permanent est le principal agent d'exécution du « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU ». Il est nommé par le Président sur proposition du Comité.

Le Secrétaire Permanent assiste le Président dans la gestion administrative et financière du Comité. Sous la responsabilité du Président le Secrétaire Permanent est chargé de :

- Préparer les réunions du Comité,
- Tenir les procès-verbaux et les actes juridiques,
- Rédiger les correspondances et les actes juridiques,
- Préparer le programme d'activités, le budget, les états financiers du Comité,
- Exécuter les décisions du Comité,
- Tenir les procès-verbaux du bureau,
- Cosigner les procès-verbaux du Comité et du bureau,
- Cosigner les comptes rendus,
- Gérer l'ingénierie du Comité.

Il est assisté à cet effet par les secrétaires généraux et les régisseurs de recettes et de dépenses des Collectivités membres de la coopération.

## Section III : La gestion des Services et Equipements de la coopération

Article 23 : La « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU » peut gérer ses réalisations ou ses services par régie simple. Il peut également confier à un tiers public ou privé la réalisation d'un ouvrage ou son exploitation sous forme de concession.

Il peut confier l'exploitation d'un équipement sous forme affermage. Toutes ces formes de gestion font obligatoirement l'objet de délibération du Comité.

#### Section IV : Les Finances

Article 24 : La « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU » est soumise aux règles de la comptabilité publique. Le comptable de la coopération est l'agent public du trésor du siège social en l'occurrence le percepteur de Bankass. Le comptable de la coopération établit chaque année le compte de gestion. Le projet de budget est établi par le Président du Comité de la coopération et ne devient exécutoire qu'après adoption par le Comité et approbation de l'autorité de tutelle.

L'année budgétaire commence le premier janvier de chaque année et fini le 31 décembre de la même année. La coopération est tenue de produire au plus tard le 31 mars chaque année son compte administratif.

Les taux de contribution par collectivité sont fixés par projet d'un commun accord. Les fonds sont domiciliés au trésor public.

Les taux des contributions annuelles sont fixés à au moins 100 000 F CFA par an pour chaque collectivité membre, mais peut être revu en cas de besoin.

#### Section V : Les modalités de suivi de l'exécution du programme d'activités.

Article 25 : Le Comité procède trimestriellement au suivi du programme d'activités lors de sa réunion ordinaire. Pour toute action à exécuter, il sera élaboré un plan d'exécution et de suivi.

Article 26 : Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par les délibérations des conseils des Collectivités territoriales membres.

**Mopti, le 02 Février 2018**

\*\*\*\*\*  
REGION DE MOPTI  
\*\*\*\*\*

CABINET DU GOUVERNEUR

00838

DECISION N°2018 /GRM-CAB-2  
PORTANT APPROBATION DE L'ARRETE CONJOINT CREANT L'INTER COLLECTIVITE DU SOUROU

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes ;  
Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercle et de Région ;  
Vu la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 déterminant les ressources fiscales des communes, cercles et régions ;  
Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;  
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;  
Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de circonscription administrative ;  
Vu le Décret N°2015-0848/P-RM du 22 décembre 2015 déterminant les modalités de la coopération entre les collectivités territoriales ;  
Vu le Décret N°2017-0759/P-RM du 31 Août 2017 portant nomination de Gouverneurs de Région ;  
Vu le compte rendu de l'atelier Inter collectivité du Sourou des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018 ;  
Vu les nécessités de service,

DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>**: L'Arrêté conjoint n°/ 2018-001/CICS du 14 mai 2018 portant création de l'inter collectivités mixte dénommée « COOPERATION INTER COLLECTIVITES DU SOUROU » est approuvé.

**Article 2** : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

16 OCT 2018

Mopti, le ..... 2018

LE GOUVERNEUR

Ampliations :

- Original.....1
- MATD.....1/P CR
- Préfets.....8
- Conseil Régional.....1
- Membres.....29
- Conseil de Cercle.....3
- ADR.....1
- Chrono & Archives.....2/46



Général de Division Sidi Alassane TOURE  
Chevalier de l'Ordre National

# Annexe 3 : Arrête du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
 \*\*\*\*\*  
**SECRETARIAT GENERAL**  
 \*\*\*\*\*  
 REPUBLIQUE DU MALI  
 Un Peuple - Un But - Une Foi  
 \*\*\*\*\*  
 DECISION N°2018.....MEADD-SG DU.....  
 0049 29 AOÛT 2018

**Portant création de la Commission Interministérielle de Pilotage de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu La Constitution ;  
 Vu la Loi n°98-058 du 17 décembre 1998 ratifiant l'Ordonnance n°98-027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;  
 Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;  
 Vu la Loi n°10-027 du 12 juillet 2010, portant création de l'Agence de l'Environnement et le Développement Durable ;  
 Vu la Loi n°10-061 du 30 décembre 2010, portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;  
 Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant loi d'orientation pour l'Aménagement du Territoire ;  
 Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;  
 Vu le Décret n°01-394/P-RM du 06 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des déchets solides ;  
 Vu le Décret n°01-395/P-RM du 06 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;  
 Vu le Décret n°01-396/P-RM du 06 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des pollutions sonores ;  
 Vu le Décret n°01-397/P-RM du 06 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des pollutions de l'atmosphère ;  
 Vu le Décret n°06-258/P-RM du 22 juin 2006 fixant les conditions d'exécution de l'audit d'environnement ;  
 Vu le Décret n°08-346/P-RM du 28 juin 2008, modifié, relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social ;  
 Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des Membres du gouvernement.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est créé auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, une Commission Interministérielle de Pilotage pour le suivi de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU

**Article 2 :** la Commission Interministérielle de Pilotage du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU a pour mission le suivi de la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) Audit Programme.

A cet effet elle est chargée de :
 

- approuver les termes de référence de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU ;
- approuver le programme de travail et la méthodologie du Consultant ;
- organiser les réunions de validation des documents soumis.

**Article 3 :** la Commission Interministérielle de pilotage pour le suivi de l'Evaluation Environnementale Stratégique est composée comme suit :  
**Président :** le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable ou son représentant.

- Membres :**
- le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
  - le Directeur National des Eaux et Forêts ou son représentant ;
  - le Directeur Général de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable ou son représentant ;
  - le Directeur National de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
  - le Directeur National du Patrimoine Culturel ou son représentant ;
  - le Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ou son représentant ;
  - le Directeur National de l'Agriculture ou son représentant ;
  - le Directeur National du Génie Rural ou son représentant ;
  - le Directeur National de l'Hydraulique ou son représentant ;
  - le Directeur National de la Santé ou son représentant ;
  - le Directeur Général des Collectivités Territoriales ou son représentant ;
  - le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Développement Rural ou son représentant ;
  - le Directeur de la Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Environnement, Eau, urbanisme et Domaines de l'Etat ou son représentant ;
  - le Directeur National de la Pêche ou son représentant ;
  - le Directeur National des Productions et des Industries Animales ou son représentant ;
  - le Directeur de Westland ou son représentant ;
  - le Président de la coordination des ONG intervenant dans le Sourou ou son représentant ;
  - le Directeur de la Coopération Néerlandaise ou son représentant.

**Article 4 :** la Commission Interministérielle de pilotage du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU se réunit sur convocation de son président, en session ordinaire une fois tous les deux (02) mois et en session extraordinaire en cas de besoin.

**Article 5 :** la Commission Interministérielle de Pilotage peut faire recours à toute personne ressource en raison de ses compétences particulières.

**Article 6 :** la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances assure le Secrétariat de la Commission Interministérielle de pilotage.

**Article 7 :** le suivi de la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale Stratégique du Programme de Développement Intégré et Durable du SOUROU est assuré par le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable à travers une subvention de la Coopération Néerlandaise.

**Article 8 :** la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

- Ampliations :**
- Original .....01
  - MEADD-SG .....03
  - Directions et Structures Centrales .....18
  - Coop Néerl, .....01
  - Archives .....01/24

Bamako, le ..... 29 AOÛT 2018  
 Le ministre,  
  
**Madame KEITA Aida M'BO**  
 Officier de l'Ordre National

## Annexe 4 : Aide-mémoire de l'atelier de formation et de coaching du processus EES du Programme de Développement Intégré et Durable de la zone du Sourou (PDIDS)

### Le 18 Septembre 2018, sur l'EES du PDIDS

Cet aide-mémoire a pour but de faire sommairement des échanges et discussions de l'atelier de coaching du processus EES du Programme de Développement Intégré et Durable de la zone du Sourou (PDIDS) de la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). Cet atelier a été animé par Sibout NOOTEBOOM (CNEE) et Fousseyni TRAORE (Expert national) avec la participation des parties prenantes suivantes qui sont étroitement impliquées dans la prise de décisions par rapport à l'EES du PDIDS (voire la liste de présence en annexe), notamment les membres de la Commission Interministérielle (CIM) de pilotage mise en place par décision n°2018-0049/MEADD-SG du 29/08/2018- du ministre de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

L'atelier était présidé par monsieur Drissa TRAORE, Conseiller Technique au Ministère de l'Environnement, l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD).

But de la mission, dans le cadre du coaching par la CNEE des autorités compétentes

- Former les membres de la CIM aux EES (actuellement, une procédure EES n'existe pas encore au Mali) ; les ministères et services nationaux présents sont responsables de : la gestion des frontières, l'environnement, l'EIE, Développement Durable, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la santé, la décentralisation, l'hydraulique, la gestion intégrale des ressources en eau.
- Identifier les acteurs et les besoins pour répondre aux questions importantes concernant PDIDS et son EES
- Discuter sur les actions prioritaires et les mesures pour la durabilité du PDIDS.

### Synthèse des interventions

*Etienne BELLO (Président CR).* Dans son discours, il a présenté le contexte de la création de l'inter collectivité SOUROU qui comprend 29 collectivités territoriales (26 communes, 3 conseils de Cercle soit 594 villages). Il a souligné la nécessité d'avoir une EES acceptable par tous à savoir l'Etat, les PTF, les Collectivités et les populations locales. Pour le processus d'élaboration du PDIDS et l'EES, un comité a été mise en place et dirigé par la Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Mopti. Il aussi rappelé l'importance de ce projet pour l'inter collectivité qui pilote tout ce processus. Enfin, il a remercié la CNEE, l'Ambassade des Pays-Bas, les autres PTF, et le MEADD.

*Felix HOOGVELD (Ambassade des Pays-Bas).* Dans son allocution, il a souligné que c'est un moment historique car c'est la première fois de faire cette démarche ici au Mali en matière d'EES. Il a rappelé que ce sont les populations du Sourou qui ont pris la responsabilité de leur propre développement avec l'appui des services techniques, CARE et la CNEE. Le résultat de ce processus sera important pour la suite développement. Il a signalé que l'Ambassade des Pays Bas et les PTF soutiennent de cette initiative.

*Drissa TRAORE (Conseiller technique MEADD).* Dans son discours d'ouverture, il a souhaité la bienvenue à tous les participants au présent atelier. Il a souligné la zone du Sourou est très importante pour le Gouvernement du Mali car le bassin céréalier de la Région de Mopti, aussi c'est l'abri d'hippopotames et d'espèces en voie de disparition au Mali. Aussi, dans la zone il y a un site Ramsar. Pour le MEADD, cette EES est très importante pour le développement durable de la zone du Sourou car il y a beaucoup d'enjeux et défis environnementaux dans la zone. Il a remercié la CNEE de leur appui et surtout a souhaité que d'autres programmes fassent l'objet d'EES. Il a demandé l'appui de la CNEE dans le cadre d'autres EES au Mali. Il a enfin remercié le Gouvernement des Pays Bas pour les appuis multiformes et constants à l'endroit des populations de la République du Mali.



**De gauche à droite messieurs les représentants de l'Ambassade des PB, du MEADD et du CR.**

### **Présentations**

*Intervention de monsieur Bakary KONE (Consultant EES PDIDS).* Dans cette présentation monsieur a rappelé la DECISION N°2018 – 0049 MEADD–SG DU 29 Aout 2018 qui a créé la Commission Interministérielle (CIM) notamment : a) Donne la liste de ses membres et b) Définit ses attributions, rôles et responsabilités.

Dans sa présentation, il a rappelé que plusieurs ateliers et rencontres ont été organisés aux niveaux national, régional et local pour l'introduction et appropriation du PDIDS/EES. Le Comité Restreint (CR) et le Comité National ont participé à l'atelier sous-régional sur l'élaboration de la charte de l'eau du bassin de la Volta. Durant cette rencontre une présentation a été faite sur le PDIDS/EES. Une visite d'échange a été faite au Burkina Faso par le CR en vue de bénéficier de leur expérience sur le Sourou. Monsieur Koné a aussi rappelé la VISION du PDIDS: « Contribuer au bien-être des populations et au maintien de l'intégrité écologique du Sourou aligné avec le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) et les Objectifs du Développement Durable (ODD), à travers un PDIDS et son EES » et son OBJECTIF: « A l'horizon 2028, les 29 collectivités territoriales du bassin du Sourou auront amélioré leurs conditions de vie à travers le développement d'activités socioéconomiques et environnementales afin de renforcer leur résilience face aux changements climatiques ». Il a aussi présenté les axes stratégiques avec leurs principales activités,

- Désenclavement de la zone (route et fluvial)
- Gestion du foncier et des conflits
- Agriculture : Amélioration de la production et de la productivité
- Elevage : Amélioration de la production et de la productivité et de la santé animale
- Pêche : Amélioration de la pêche et de la pisciculture
- Environnement/GRN Protection, restauration les écosystèmes et conservation de la biodiversité
- Gestion concertée des ressources en eau / Transfrontalier
- GIRE / usagers locaux
- Développement social (Santé, Education, Protection sociale et économie solidaire, Formation professionnelle, Energie, et Dividende démographique)
- Axes Transversaux (Promotion du genre, Changement climatique et Renforcement des capacités des acteurs).

Il a fait aussi une analyse des parties prenantes du PDIDS/EES. Cette analyse a permis de les classer en 4 groupes en fonction de leur intérêt pour le PDIDS/EES

- Groupe1 : Collaboration
- Groupe2 : Communication Permanente
- Groupe3 : Satisfaire
- Groupe4 : Surveiller

Enfin il a souligné que le Sourou est une opportunité de développement pour la zone.



**Photo de Bakary KONE lors de sa présentation**

*Intervention monsieur Sibout NOOTEBOOM (CNEE).* Monsieur Sibout dans son intervention a fait :

- Présentation des activités de la CNEE
- Pratique internationale des EES
- Explication des PPP
- Liens en PPP et EES
- Explication du protocole de Kiev
- Procédure d'EES selon protocole de Kiev
- Processus itératif pour toutes les phases de l'EES
- Innovation dans ce processus
- Contenu du rapport EES selon le protocole de Kiev
- Table des Matières typique d'un programme intégré (pratiques internationales



**Photo de l'intervention de monsieur Sibout**

*Intervention de monsieur Fousseyni TRAORE (Expert national).* Dans sa présentation, monsieur TRAORE a parlé des points suivants :

- La base légale des évaluations environnementale au Mali
- Les Loi 01-020 sur les pollutions et nuisances et le décret n°08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié, relatif à l'étude d'impacts environnemental et social ;
- EES dans le décret
- Les insuffisances du Décret n°08-346/P-RM, modifié, l'avant-projet de décret sur les EES
- La nouvelle procédure avec le nouveau décret à venir
- Comparaison entre l'avant-projet de décret et le protocole de Kiev sur le contenu d'une EES.

*Questions/préoccupations soulevées par les participants*

- Quel délai pour l'EES
- Quelles sont les limites de l'EES
- Comment développer un système de suivi de proximité
- Quelle est la situation foncière dans le Sourou
- Problème de suivi environnemental
- Respect de la procédure EES
- Intégration de la GIRE

- Inquiétude de l'étude hydrologique
- Etablissement d'un bon rapport de collaboration avec tous les usagers du côté Burkinabé
- Nécessité d'aménagement dans le Sourou.

*Discussions sur les éléments de cadrage.* Pour le cadre de l'EES les participants ont fait les propositions suivantes :

- Commencer tôt pour le cadrage des EIES et NIES
- Prise en compte des pistes de transhumance
- Création des retenues d'eau lors de l'aménagement des pistes rurales
- Conformité des infrastructures hydroagricoles avec les normes de conception
- Préservation des sites naturels
- Mise en place d'unité de transformation
- Elaboration de contrat de fumure et de convention locale
- Intégration ces comités locaux de l'eau (CLE) dans le processus
- Besoin d'harmoniser les interventions avec les CLE
- Prise en compte du SDAGE dans le PDIDS
- Transfert ressources aux CLE
- Prépondérance du rôle de l'Etat dans la gestion des ressources en eau
- Réalisation d'actions concrètes dans le cadre du PDIDS
- Catégorisation environnementale des sous-projets
- Réalisation d'études spécifiques
- Réalisation de petits projets « sans regret »
- Créer des conditions de mise en œuvre du PDIDS
- Renforcement de la participation des populations locales.

### **Clôture de l'atelier**

A la fin de l'atelier monsieur Drissa Traoré CT du MEADD a remercié tous les participants et surtout la CNEE et l'Ambassade des Pays-Bas pour l'appui à cet atelier. Il a souhaité que cet appui continue pour renforcer les capacités du MEADD, de ses services techniques ainsi que les autres acteurs dans le domaine de l'EES. Les participants ont bien compris l'importance des EES selon le Protocole de Kiev, qui n'est pas contraire à l'avant-projet de décret d'EES malien (c'est plutôt une élaboration du Protocole de Kiev adapté au contexte malien). Aussi les participants ont expérimenté dans cet atelier comment ils peuvent améliorer à travers leurs interventions la qualité d'un plan à travers son EES.

**Fait à Bamako, le 20 septembre 2018**

Liste des participants le 18 septembre 2018

LISTE DE PRESENCE: ATELEIR DE FORMATION DES MEMBRES DE LA CIM SUR LE PROCESSUS DE L'EES  
LE 18 SEPTEMBRE 2018 AU MANDE HOTEL

N°	NOMS ET PRENOMS	POSITION/BUREAU	CONTACTS	EMARGEMENT
1	TRAORE Fouacini	<del>Expert</del> / CNEE - Expert	76560306	<i>[Signature]</i>
2	Nortelsson Sidore	CNEE	74 50 02 56	<i>[Signature]</i>
3	Bakary Kouli	Consultant Car International	76 064 6 39	<i>[Signature]</i>
4	Adama KEITA	Direction Nationale des Frontières	76 37-99-33	<i>[Signature]</i>
5	Elienne BELLO	Président CR	6564 00 38	<i>[Signature]</i>
6	Modeste SOMBORO	DNACPN	76-32-58-48	<i>[Signature]</i>
7	TOURE Aliou	DNS/DHPS - Ingénieur Sanitaire	74-55-59-65	<i>[Signature]</i>
8	Nawon CISSE	MEK / CT	76 49 23 29	<i>[Signature]</i>
9	Niazie Mallet	DNEF (Direct Nat pour à l'ext)	73 63 63 86	<i>[Signature]</i>
10	Lampoussa TRAORE	DNDS (DN Develop Focid)	76074122	<i>[Signature]</i>
11	Félix HOUGVELO	Amb. Pays - Bas Mali *	70 614 615	<i>[Signature]</i>
12	Djoudou BELLOU	DNA / DNA	76 02 21 56	<i>[Signature]</i>
13	Yaya CISSE	PCA - GIRE	79 46 62 57	<i>[Signature]</i>
14	Makhan Sibeko	MATD	76 41 07 81	<i>[Signature]</i>
15	Mahamane Manga	DNGR / Représentant M. Aguilera	69 29 59 59	<i>[Signature]</i>
16	TRAORE Doua	C.T. / MEAD	66 92 66 76	<i>[Signature]</i>
17	Sadou N. Cisse	AEDD	66 60 66 80	<i>[Signature]</i>
18				
19				

# Annexe 5 : Impressions des ateliers les 24-26 septembre



LISTE DE PRESENCE: RENCONTRE D'ECHANGE AVEC LES PROJETS ET PROGRAMME?  
LES ONG ET LES PERSONNES RESSOURCES  
LE 25 SEPTEMBRE 2018 A AZALAI GRAND HOTEL

N°	NOMS ET PRENOMS	POSITION/BUREAU	CONTACTS	ENGAGEMENT
1	TAROKO SIAMA	Coordonnateur de Baye	74 42 55	
2	Kailloua Kaba	Directeur A.S. CDES Nord	66 32 42 64	
3	Yves Koulibaly	Responsable Group ASVD Nord	66 32 42 64	
4	Sankha Diabaté	Chargé de Programme / DHA	66 87 535	
5	Soumaila Traoré	Président CUIS ABEC	66 24 11 11	
6	Yoka Diarra Traoré	C.A.S.A	66 15 84 66	
7	Samy Katté	Coordinateur	66 61 2 32	
8	Nekoua Diarra Traoré	Coordinateur PROTEC	66 24 11 11	
9	Soumaila Guindo	Comité Restreint	66 24 11 11	
10	Amadou Traoré	Directeur Régional / C.P.R	76 24 15 06	
11	Mamadou Diarra Traoré	CR Centre de l'Est	76 37 27 33	
12	Mamadou Diallo	"A.D.C" / D.A.R.L	76 03 42 43	
13	Diawara Traoré	C.T. S.A.R.C. / C.A.R.E II Nord	76 03 19 17	
14	Mamadou Diarra Traoré	Coord. D.R. / C.P.R. / C.P.R.	76 03 42 43	
15	Soumaila Traoré	Coord. D.R. / C.P.R. / C.P.R.	76 03 42 43	
16	Diawara Traoré	D.H.H.	76 03 42 43	

17	Abdoulaye Boudoumou	Comité Régional	75 11 36 55	
18	Eliezer Bello	Comité Régional	66 40 00 38	
19	Abdoulaye Traoré	C.S.P.E.D.D	76 44 13 50	
20	Diallo Kaba	A.E.D.I.C.S.P.N.I. / D.H.H.	77 85 49 35	
21	Abdoulaye Traoré	Comité Régional	66 57 69 05	
22	Moussa Mankoro	F.H.G. / U.S.S.G.B	79 08 47 20	
23	Cécile Boite	C.N.E.E		
24	Bacary Diarra	chauffeur cd. Koro	79 56 27 39	
25	Mamadou Traoré	chauffeur cd. Baskou	75 57 22 36	
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				